



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE de la société Aéroports de Paris

Exercice social 2020

Correspondance : 1 rue de France ♦ BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z

Sommaire

1	RÉMUNÉRATIONS	4
	Politique de rémunération 2021 du mandataire social exécutif visée à l'article L.22-10-8 du code de commerce.....	4
	Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.22 -10-8 du code de commerce.	6
	Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce	6
2	GOVERNANCE	11
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020.....	11
	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	22
	Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital.....	22
	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	23
	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.....	24
	Politique de mixité des instances dirigeantes, description des objectifs et modalités de mise en œuvre.....	25
	Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	26
	Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2020.....	27
	Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2020	27
	Indépendance des administrateurs.....	28
	Le Président-directeur général	29
	Administrateur référent.....	29
	Fonctionnement du conseil d'administration	29
	Fonctionnement des comités du conseil d'administration.....	35
	La direction générale.....	38
	Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.....	39
	Dérogations au code AFEP-MEDEF	39
	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	42
	Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre	42
3	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	44
	Structure du capital de la société.....	44
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	44
	Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	44
	Droits de contrôle spéciaux.....	45
	Actionnariat du personnel.....	45

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)	45
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	47
Pouvoirs du conseil d'administration	47
Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris.....	47
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	48

1 Rémunérations

Politique de rémunération 2021 du mandataire social exécutif visée à l'article L.22-10-8 du code de commerce

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la politique de rémunération qui décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2021.

La politique de rémunération est encadrée par le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 qui a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques auxquelles ce décret est applicable, dont Aéroports de Paris fait partie. Elle détermine une part fixe et une part variable

L'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise.

Le Président-directeur général est entièrement mobilisé pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire subie par l'ensemble du transport aérien. Son objectif est d'assurer à long terme l'avenir de l'entreprise et les conditions de nouveaux développements.

L'adaptation du modèle économique et social de l'entreprise au contexte d'une crise exceptionnelle et durable est fondamentale, incluant les dimensions stratégique, économique et financière, sociale, la gestion du trafic et des installations, et les impératifs sanitaires. L'indicateur quantitatif retenu pour la performance économique est le ratio EBITDA/chiffre d'affaire Groupe.

La volonté de fournir aux clients, passagers et compagnies, des services de qualité demeure au cœur des engagements et des actions de l'entreprise. Elle est mesurée par le taux de satisfaction au départ (indice ACI/ASQ) et se concrétise notamment par la politique d'attractivité et d'accueil du Groupe. Dans la période actuelle, l'entreprise est tout à la fois garante du respect des règles sanitaires définies par les autorités publiques, et un acteur clé des propositions destinées à favoriser une reprise sécurisée du trafic.

Le développement durable demeure un enjeu stratégique clé, qui intègre l'ensemble des activités du Groupe. L'entreprise maintient ses engagements, notamment environnementaux et sociaux, en particulier pour l'accompagnement des salariés dans la transformation du Groupe.

La rémunération proposée s'inscrit dans ce cadre stratégique. Au titre de l'exercice 2021, elle a été arrêtée par le conseil

d'administration du 17 février 2021, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et sera soumise à l'approbation du ministre en charge de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport.

Il est précisé que l'approbation de l'assemblée générale sera requise (i) pour toute modification des éléments de rémunération ayant déjà été approuvés par l'assemblée générale et (ii) à l'occasion de tout renouvellement du mandat de Président-directeur général exercé par Monsieur Augustin de Romanet.

Si l'assemblée générale du 11 mai 2021 n'approuvait pas la résolution portant sur la politique de rémunération 2021 du mandataire social exécutif, la politique précédemment approuvée par l'assemblée générale du 12 mai 2020 en application de L.22-10-8 du Code de commerce continuera de s'appliquer. Le conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général au titre de l'exercice 2021 a été fixé, sans changement, à 350 000 euros.

La rémunération variable brute annuelle maximum du Président-directeur général est fixée à 100 000 euros, sans changement. Elle est fondée sur :

- ◆ Deux objectifs quantitatifs :
 - Ratio EBITDA / chiffre d'affaires Groupe (poids =25 %)
 - Taux de satisfaction au départ ACI/ASQ (25 %)
- ◆ Deux objectifs qualitatifs :
 - Adaptation du modèle économique et social de l'entreprise (poids = 25%), incluant les dimensions stratégique, économique et financière, la gestion du trafic et des installations
 - En adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements environnementaux et sociaux (25 %) :
 - Environnement, notamment : préparation de la certification ACA4 des plateformes franciliennes, utilisation de carburants alternatifs durables pour 2022 et préparation de l'arrivée d'avions H2, études d'opportunité pour des projets énergétiques à l'échelle du territoire, préparation d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - Social, notamment : mise en œuvre de l'accord de rupture conventionnelle collective (RCC), projet d'adaptation des contrats de

Politique de rémunération 2021 du mandataire social exécutif visée à l'article L.22-10-8 du code de commerce

travail et des normes applicables aux salariés d'ADP SA, santé et sécurité au travail.

Le niveau de performance pour chacun de ces objectifs s'échelonne de 0,8 à 1,5.

L'atteinte de chacun de ces objectifs sera appréciée par le conseil d'administration. La pondération de chaque objectif détermine la fraction de part variable qui lui est associée.

L'ensemble de ces objectifs s'entend hors impact d'éléments dont le caractère exceptionnel serait apprécié par le Comité des Rémunérations, nominations et de la gouvernance. Il sera tenu compte des impératifs de gestion et d'adaptation ou de revue de la stratégie de l'entreprise, en particulier au regard des évolutions du trafic et des exigences sanitaires.

La rémunération variable brute annuelle du Président-directeur général pour l'exercice 2021 sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'économie dans le cadre de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 et son versement sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2022 (et portera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021), conformément aux textes en vigueur.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune prime de départ ni d'aucun régime spécifique de retraite. Il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la société au profit de son Président-directeur général.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de son Président-directeur général, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération a été fixé en valeur absolue et non en pourcentage de la rémunération fixe. En effet, le décret 2012-915 du 26 juillet 2012 modifiant celui du 9 août 1953 a plafonné à 450 000 euros la rémunération des mandataires sociaux des entreprises publiques. La rémunération fixe proposée par le conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de

l'économie est de 350 000 euros pour le Président-directeur général. Il a également été décidé que le montant de la part variable pour le Président-directeur général pouvait permettre d'atteindre le plafond autorisé réglementairement : le montant maximum est donc prédéfini par le conseil d'administration à 100 000 euros et exprimé en valeur monétaire, directement lisible.

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité : il situe le niveau de rémunération du Président-directeur général au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la société Aéroports de Paris SA. La rémunération comprend : salaire fixe, part variable, compléments d'emploi (primes, supplément familial, heures majorées et supplémentaires). Pour 2020, la rémunération a été estimée en prenant en compte l'indemnisation de l'activité partielle mise en œuvre depuis le 23 mars 2020, afin de couvrir un périmètre d'activités comparable des salariés. Les éléments de rémunération liés à l'activité n'ont pas été redressés (primes, heures majorées, indemnités kilométriques).

Rémunération perçue (en euros)	2020	2019	2018	2017	2016
Président-directeur général					
Rémunération annuelle	420 000	450 000	450 000	445 500	450 000
Salariés					
Rémunération annuelle moyenne	56 757	59 689	58 417	57 881	56 825
Rémunération annuelle médiane	50 172	54 054	52 779	52 155	51 324
Ratio PDG/salariés					
Rémunération annuelle moyenne	7,40	7,54	7,70	7,70	7,92
Rémunération annuelle médiane	8,37	8,32	8,53	8,54	8,77
EBITDA Groupe	168	1 772	1 961	1 567	1 195

La rémunération du PDG est réglementairement plafonnée, et sans aucun changement depuis 2012, quelle que soit la performance de l'entreprise.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs visée à l'article L.22 -10-8 du code de commerce

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a décidé de porter à 500 000 euros l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs et des censeurs, pour tenir compte de la nomination d'un administrateur référent, de la création d'un Comité Responsabilité Sociétale de l'entreprise et de l'augmentation du nombre de séances.

Il est précisé que la rémunération est versée :

- ◇ au budget de l'État pour l'administrateur désigné par arrêté par l'État (article 5 de l'ordonnance 2014 – 948 du 20 août 2014) ;
- ◇ au budget de l'État pour les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, ayant la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée) ;
- ◇ au budget de l'État pour la rémunération excédant un plafond fixé par la réglementation en vigueur pour les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, n'ayant pas la qualité d'agent public de l'État (article 6 V de l'ordonnance précitée).

Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération.

Aéroports de Paris n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux non exécutifs, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et notamment aucun engagement de retraite ou autres avantages viagers.

Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

Augustin de Romanet – Président-directeur général, mandataire social exécutif

Les rémunérations et avantages suivants ont été versés ou attribués à Monsieur Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général d'Aéroports de Paris au cours de l'exercice 2020, en application des critères approuvés par l'assemblée générale d'Aéroports de Paris du 12 mai 2020. Conformément aux textes en vigueur, le versement de la rémunération variable, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 11 mai 2021.

Le montant annuel brut de la rémunération fixe du Président-directeur général a été de 350 000 euros.

La rémunération variable brute maximum du Président-directeur général est de 100 000 euros, soit 29% de la rémunération fixe.

Trois objectifs quantitatifs (pondération totale : 50%) ont été fixés pour 2020 : montant de l'EBITDA Groupe (25 %), ROCE Groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %), ainsi que trois objectifs qualitatifs (pondération totale : 50%) : l'accompagnement du processus de l'éventuelle privatisation (15%), l'élaboration du Plan stratégique 2021-2025 et la négociation avec l'Etat du contrat de régulation économique 2021-2025, sur la base des propositions faites par Aéroports de Paris dans son document public de consultation

d'avril 2019 ; poursuite des études rendant possible le lancement des travaux du Terminal 4 au début de l'année 2021 (15%), les engagements environnementaux et sociaux, l'attractivité et l'accueil vis-à-vis des compagnies et des passagers (20%).

L'entreprise a subi à partir de mars 2020, une crise exceptionnelle, qui a particulièrement touché tout le secteur du transport aérien, et a donc eu un impact exceptionnel sur l'atteinte des objectifs.

Celle-ci a été appréciée par le conseil d'administration du 17 février 2021, sur avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, et soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Économie dans le cadre de l'article 3 du décret 53-707 du 9 août 1953 modifié.

Les objectifs ont été atteints respectivement à hauteur de 20% pour les objectifs quantitatifs (EBITDA Groupe et ROCE Groupe non atteints, Satisfaction clients au départ = 100%) et 120% pour les objectifs qualitatifs (dont accompagnement d'une éventuelle privatisation = 100%, plan stratégique et CRE = 100%, engagements environnementaux et sociaux, attractivité et accueil vis-à-vis des compagnies et passagers = 100%).

Un compte-rendu détaillé des réalisations et critères d'atteinte a été présenté au comité des rémunérations,

Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

nominations et de la gouvernance, et au conseil d'administration pour sa délibération.

Compte-tenu de la crise, les objectifs relatifs à l'EBITDA et au ROCE n'ont pas été atteints. La note de satisfaction clients ACI/ASQ a encore progressé, atteignant 3,89/5.

S'agissant des objectifs qualitatifs, le management a continué, au premier semestre, à préparer le Groupe à une éventuelle privatisation. Le ministre de l'économie et des finances a annoncé le 30 juin la suspension de la privatisation d'ADP.

Le management s'est mobilisé au 1^{er} trimestre sur les procédures stratégiques pour les années 2020-2025, ainsi que sur le projet du terminal 4 (actions nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan Stratégique 2016-2020 dans sa dernière année, détermination des axes stratégiques du Groupe pour 2021-2025, élaboration des propositions pour l'homologation annuelle des tarifs des redevances dans le cadre du troisième Contrat de Régulation Economique (CRE3), processus d'élaboration du nouveau Contrat de Régulation Economique pour la période 2021-2025 (CRE4,) suite à la proposition publiée le 2 avril 2019, optimisation de l'esquisse du futur Terminal 4 et élaboration du dossier d'autorisation environnementale (saisie de l'Autorité compétente le 20 mars 2020).

Le management a poursuivi en 2020 sa mobilisation essentielle en matière d'engagements environnementaux et sociaux.

Afin d'inscrire l'activité du Groupe dans une perspective durable, la feuille de route "neutralité carbone" pour Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle a été sécurisée et les nouveaux engagements sur la biodiversité ont été mis en place. Les travaux sur l'accueil du futur avion à hydrogène ont été lancés. La raison d'être a été inscrite dans les statuts d'ADP. La charte environnementale et sociétale du Groupe a été signée en décembre 2020, représentant 23 aéroports. Mille collaborateurs ont été formés à l'éthique. Le groupe reste ainsi maintenu dans les principaux indices d'investissement responsable (DJSI, ISS-Oekom Prime, Euronext Vigeo Eiris). En outre, ADP s'est impliqué auprès des riverains et des collectivités territoriales : d'une part, pour le développement de l'emploi (Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget), et d'autre part, par des actions solidaires (don de 600 ordinateurs pour les élèves durant le confinement, et d'ipad pour les personnes hospitalisées).

Au plan social, ADP a accordé, malgré la crise, une place importante au respect des engagements déjà pris (recrutements) et à la solidarité, notamment avec les jeunes, avec le maintien des contrats d'apprentissage.

La démarche de diversité (handicap, égalité professionnelle femmes-hommes, emploi des jeunes et des seniors) et de solidarité a été poursuivie, malgré la situation de crise, avec la mise en œuvre des deux accords signés fin 2019 pour les années 2020-2022. Il en est de même de la prévention des risques liés aux activités ; il est notamment à relever une baisse

très significative du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, de 11,48 en 2020 contre 12,88 en 2019.

L'action a porté par ailleurs sur la gestion de la crise (activité partielle, nouvelles modalités de travail et accompagnement des salariés, prévention en matière de santé et sécurité au travail). L'adaptation structurelle de l'entreprise a été engagée, en privilégiant le dialogue social. Un accord de rupture conventionnelle collective a été signé à l'unanimité des trois organisations syndicales représentatives, le 9 décembre 2020. Un projet d'adaptation des contrats de travail et des normes applicables aux salariés d'ADP SA, comportant des mesures de modération salariale, a été présenté en janvier 2021. Les réorganisations seront menées en 2021.

Le management a poursuivi sa stratégie d'attractivité et d'accueil à l'égard des compagnies et passagers, dont les classements et indicateurs traduisent les résultats, y compris dans la situation particulièrement difficile de crise sanitaire. Dans ce contexte, la progression de la note de satisfaction client ACI/ASQ : 3,89 par rapport à 2019 (3,85) est notable, en particulier en comparaison d'autres aéroports. Cet objectif a été atteint, bien que tous les facteurs de progression n'aient pu être mis en œuvre, avec le report de l'ouverture des nouvelles installations. Ces résultats sont le fruit d'une politique de concentration du trafic sur les meilleurs terminaux, et de plans d'actions, tout particulièrement sur la propreté et le sanitaire. L'entreprise a été tout à la fois garante du respect des règles sanitaires définies par les autorités publiques, et un acteur clé des propositions destinées à favoriser une reprise sécurisée du trafic.

Le Président-directeur général dispose d'un véhicule de fonction et est couvert par le contrat de prévoyance ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris. Il n'a pas conclu de contrat de travail avec Aéroports de Paris et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle ou exceptionnelle, ni d'aucune prime de départ, ni d'aucun régime spécifique de retraite. Le conseil d'administration a pris acte de la renonciation de Monsieur Augustin de Romanet à percevoir une rémunération en tant qu'administrateur d'Aéroports de Paris, dont la décision d'allocation et de répartition aux administrateurs a été modifiée par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2020.

Aucun plan d'options sur actions ni aucun plan d'attribution d'action de performance n'ont été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'avantages ou rémunérations versés à Monsieur Augustin de Romanet par des sociétés contrôlées par la société Aéroports de Paris.

La part variable au titre de 2019 (100 000 €) du Président - directeur général lui a été versée en 2020.

Rémunérations

Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

Rémunérations attribuées (en euros)	2020	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	428 507	456 402
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Indemnité de départ	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
TOTAL	428 507	456 402

Détail des montants attribués et versés (en euros)	2020		2019	
	Montants attribués (1)	Montants versés (2)	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	70 000	100 000	100 000	100 000
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature : voiture	8 507	8 507	6 402	6 402
Total	428 507	458 507	456 402	456 402

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société du 11 mai 2021

(2) Approbation par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2020

Rémunérations versées aux administrateurs et censeurs, mandataires sociaux non exécutifs

Rémunérations versées aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 a décidé de porter à 500 000 euros l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs et des censeurs, pour tenir compte de la nomination d'un administrateur référent, de la création d'un Comité Responsabilité Sociétale de l'entreprise et de l'augmentation du nombre de séances. Le barème de répartition des rémunérations revenant, par séance du conseil d'administration et de ses comités, aux administrateurs désignés en assemblée générale et à l'administrateur représentant l'État, a été confirmé, sans changement, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020, suite à l'augmentation de l'enveloppe et

approuvé par le ministre chargé de l'économie le 6 juillet 2020, comme suit :

- Administrateur : 1 700 €,
- Administrateur référent : 2 500 € pour le conseil d'administration.
- Président de comité : 2 500 €.

Ce barème ne comporte aucune part fixe.

Monsieur Augustin de Romanet a renoncé à percevoir une rémunération en qualité d'administrateur d'Aéroports de Paris.

**Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice
2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce**

	administrateur	administrateur référént	président
Conseil d'administration	1 700 €	2 500 €	2 500 €
Comité d'audit et des risques	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la stratégie et des investissements	1 700 €	-	2 500 €
Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance	1 700 €	-	2 500 €
Comité de la Responsabilité sociétale de l'entreprise	1 700 €	-	2 500 €
Comités ad hoc	1 700 €	-	2 500 €

<i>Montant brut (en euros)</i>	2020	2019
Jacques Gounon	52 800	68 100
Dick Benschop (depuis le 20 mai 2019) ⁽¹⁾	13 600	1 700
Jacoba van der Meijs ⁽¹⁾	10 200	17 000
VINCI représenté par Xavier Huillard	25 500	32 300
Jos Nijhuis (jusqu'au 20 mai 2019) ⁽¹⁾	-	16 900
Augustin de Romanet	-	-
PREDICA représenté par Françoise Debrus	0	0
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Solenne Lepage (jusqu'au 31 mars 2019)	-	27 200
Administrateur désigné par arrêté de l'Etat - Isabelle Bui (depuis le 20 mai 2019)	47 600	37 400
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Geneviève Chaux-Debry	32 300	37 400
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Michel Massoni	22 100	25 500
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Jean-Benoît Albertini (depuis le 18 décembre 2020)	1 700	-
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Christophe Mirmand (jusqu'au 20 août 2020)	11 900	8 500
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Fanny Letier (depuis le 20 mai 2019)	27 000	11 000
Administrateur proposé par l'Etat et nommé par l'assemblée générale des actionnaires - Perrine Vidalenche	28 900	23 800
Total	273 600	306 800

(1) Ces montants ont été versés à Schiphol Nederland B.V. une filiale de Schiphol Group, en application d'un contrat de cession de créance.

Rémunérations

Montant des rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 : informations visées à l'article L.22-10-9 du code de commerce

Rémunérations versées aux censeurs

Le conseil d'administration du 24 juin 2020 a également confirmé le prélèvement d'une somme sur l'enveloppe annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs désignés en assemblée générale afin de rémunérer les censeurs, pour un montant égal à la moitié de la rémunération d'un administrateur, soit 850 euros pour chaque

participation effective à une séance du conseil ou d'un comité *ad hoc*, dans la limite de dix séances par an. Les censeurs, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, ont perçu des rémunérations au titre des exercices 2019 et 2020, versés en 2020 et 2021 :

Montant brut (en euros)	2020	2019
Anne Hidalgo	0	0
Bernard Irion (jusqu'au 20 mai 2019)	-	7 650
Christine Janodet	4 250	8 500
Valérie Péresse (depuis le 20 mai 2019)	3 400	1 700
Patrick Renaud (depuis le 20 mai 2019)	8 500	5 950

En cas de vote ex post négatif sur la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, l'article L. 22-10-34 du Code de commerce dispose que le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours, est suspendu jusqu'à l'approbation par la prochaine assemblée générale de la politique de rémunération révisée.

2 Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires

AUGUSTIN DE ROMANET – PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS, DEPUIS LE 29 NOVEMBRE 2012, RENOUELÉ PAR DÉCRETS DU 24 JUILLET 2014 ET DU 29 MAI 2019

Date de naissance :
2 avril 1961

Date de première nomination :
Coopté par le conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, ratifié par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2013, renouvelé par l'assemblée générale 15 mai 2014

Nationalité :
Française

Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Segment commerces et services :

- ◆ Média Aéroports de Paris, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec JC Decaux : Président et administrateur
- ◆ Société de Distribution Aéroportuaire (SDA), société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil
- ◆ Relay@ADP, société par actions simplifiée française, co-entreprise avec Lagardère : membre du conseil de direction

Fondation d'Entreprise :

- ◆ Fondation d'Entreprise Groupe ADP : Président

AUTRES MANDATS :

- ◆ Airport Council International (ACI) Europe, Association internationale sans but lucratif soumise au droit belge : membre du conseil d'administration et du comité exécutif (Fin du mandat : 28 juin 2019 – Début du nouveau mandat : 1^{er} janvier 2020)
- ◆ Régie Autonome des Transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial : administrateur
- ◆ SCOR, société cotée européenne :
 - Administrateur référent
 - Président du Comité des Rémunérations et des Nominations
 - Président du Comité de Gestion de crise
 - Membre du Comité Stratégique
 - Membre du Comité de Responsabilité Sociale, Sociétale et de Développement Durable
- ◆ Le cercle des économistes SAS, société française : membre du conseil de surveillance
- ◆ Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- ◆ Atout France, Agence de développement touristique de la France, Groupement d'intérêt économique : membre du Conseil d'administration
- ◆ Paris EUROPLACE, association : Président du Conseil d'administration
- ◆ Fonds de dotation dénommé Institut pour l'Innovation Économique et Sociale : administrateur
- ◆ FONDACT, association : administrateur

MANDATS AU SEIN DU GROUPE ADP

Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :

- ◆ TAV Havalimanlari Holding A.S. (TAV Airports), société cotée en Turquie, de janvier 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration, Vice-Président du comité de la gouvernance d'entreprise, Vice-Président du comité des risques, Vice-Président du comité des nominations
- ◆ TAV Yatirim Holding A.S. (TAV Investment), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- ◆ TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction - Filiale de Tav Yatirim Holding), de février 2013 à juillet 2017 : Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration

AUTRES MANDATS :

- ◆ Président du conseil d'administration et du Comex de ACI Europe de juin 2015 à juin 2017

2

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

JACQUES GOUNON

Date de naissance : 25 avril 1953	Date de première nomination : Coopté le 2 juillet 2008, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019 (renouvelé par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Mandats au sein du Groupe GETLINK (GET SE) – ex Eurotunnel :

- ◆ Président du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée
- ◆ Président de :
 - Eleclink Limited, société anonyme britannique
 - Getlink Régions, société par actions simplifiée, française
- ◆ Administrateur de :
 - France-Manche, société anonyme française
 - The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Management Services Limited, société anonyme britannique
 - Get Elec Limited, société anonyme britannique
 - London Carex Limited, société anonyme britannique
 - Le Shuttle Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Finance Limited, société anonyme britannique
 - Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique

Autre mandat :

- ◆ Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Président-directeur général du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée de février 2005 à juin 2020
- ◆ Président-directeur général de France-Manche, société anonyme française, de juin 2005 à juin 2020
- ◆ Président de Eurotunnel Holdings, société par actions simplifiée française, de juillet 2017 à juin 2020
- ◆ Administrateur de :
 - Eurotunnel SE, société belge, de mars 2006 à juin 2020
 - Eurotunnel Services Limited, société anonyme, de mars 2006 à juin 2020

DICK BENSCHOP

Date de naissance : 5 novembre 1957	Date de première nomination : Assemblée générale du 20 mai 2019
Nationalité : Néerlandaise	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Président-directeur général de Royal Schiphol Group – NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Président du Conseil d'administration de Oranje Fonds (Pays-Bas)
- ◆ Administrateur de Brisbane Airport Corporation (Australie)
- ◆ Co-président de Schiphol Security and Public Safety Platform (Netherlands)
- ◆ Membre du Directoire de VNO-NCW Confederation of Netherlands Industry and Employers (Netherlands)
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de "Stichting Bevordering kwaliteit Leefomgeving Schipholregio" (Netherlands)
- ◆ Membre de Amsterdam Economic Board (Netherlands)

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Président et administrateur de Shell Netherlands (Pays-Bas) de 2011 à 2015
- ◆ Administrateur de :
 - Shell Petroleum Company SB (Brunei – Asie) de février 2016 à avril 2018
 - Shell Development BV (Kazakhstan) de février 2016 à avril 2018)
 - North Caspian Operating Company NV (Pays-Bas) d'avril 2017 à avril 2018
 - Private Oil Holdings Oman Ltd (Pays-Bas) de juin 2017 à avril 2018
- ◆ Administrateur suppléant de PDO Oil Board (Oman) de 2017 à avril 2018

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

JACOBA VAN DER MEIJS

Date de naissance :
26 janvier 1966

Nationalité :
Néerlandaise

Date de première nomination :
Cooptée par le Conseil d'administration du 23 mai 2017, en remplacement de Mme Els de Groot.
Renouvelée par l'Assemblée générale du 20 mai 2019
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group – N.V. Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais)
- ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance et Présidente du comité d'audit de « Kendrion NV » société néerlandaise cotée (Pays-Bas)
- ◆ Membre du Conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation (Australie)
- ◆ Membre du Conseil d'administration et trésorière de Nederland Distributie Land (NDL), association

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Administrateur non-exécutif du conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité à la Santé, à la Sécurité, à la Sécurité, à l'Environnement et à la Qualité de Koole Terminals (Pays-Bas) de septembre 2016 à juin 2017
- ◆ Vice-Présidente Finance Projects de Shell Global Solutions (Pays-Bas), de 2009 à septembre 2016

XAVIER HUILLARD - REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE VINCI

Date de naissance :
27 juin 1954

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Société VINCI nommée administrateur par l'assemblée générale du 15 mai 2014
Date de début du mandat actuel :
20 mai 2019 (renouvelée par l'assemblée générale du 20 mai 2019)
Fin de mandat de la société Vinci par démission du 15 décembre 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Mandats au sein du Groupe Vinci :**

- ◆ Président-directeur général de VINCI, société anonyme française cotée
- ◆ Président de Vinci Concessions, SAS, société française
- ◆ Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH
- ◆ Représentant permanent de VINCI, administrateur au conseil d'administration de :
 - VINCI Energies, société anonyme française
 - La Fabrique de la Cité, fonds de dotation
- ◆ Administrateur de Kansai Airports, Kabustiki Kaisha, société japonaise
- ◆ Représentant permanent de SNEL, administrateur au conseil d'administration d'ASF, société anonyme française, cotée
- ◆ Représentant permanent de VINCI Autoroutes, administrateur au conseil d'administration de Cofiroute, société anonyme française, cotée
- ◆ Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité

Autres mandats :

- ◆ Administrateur et Président du comité des rémunérations de Air Liquide, société anonyme française cotée
- ◆ Membre du bureau de l'Institut de l'Entreprise
- ◆ Administrateur de l'Association Aurore

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Représentant permanent de VINCI, administrateur au Conseil d'administration d'Aéroports de Paris, du 14/07/14 au 15/12/20.

Mandats expirés au sein du Groupe Vinci :

- ◆ Représentant permanent de VINCI, administrateur au conseil d'administration d'Eurovia, société par actions simplifiée (de 2008 à 2015)

Autres mandats

- ◆ Président de l'Institut de l'Entreprise, de 2011 à 2017
- ◆ Vice-Président de l'Association Aurore, de 2004 à 2019

2

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

FRANCOISE DEBRUS – REPRESENTANTE PERMANENTE DE LA SOCIETE PREDICA, ADMINISTRATEUR REFERENT, INDÉPENDANT

Date de naissance : 19 avril 1960	Date de première nomination : Société PREDICA nommée administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2014
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 20 mai 2019 (renouvelée par l'assemblée générale du 20 mai 2019)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Directrice des investissements, Crédit Agricole Assurances Solutions

Mandats au sein des participations PREDICA :

- ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit et du comité des investissements de KORIAN, SA cotée, France
- ◆ Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de ALTAREA, SCA cotée, France
- ◆ Membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de SEMMARIS, société d'économie mixte, France
- ◆ Membre du Conseil d'administration de COMEXPOSIUM, SA cotée, France
- ◆ Membre du Conseil d'administrateur et du Comité d'audit de la Française des Jeux (FDJ), SA, cotée, France

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Générale de Santé, SA cotée de juin 2015 à décembre 2015
- ◆ Représentant permanent de PREDICA, administrateur et membre du comité d'audit :
 - EUROSIC, SA, de juin 2011 à août 2017,
- ◆ Administrateur de :
 - RAMSAY SANTE, SA, de mars 2009 à juin 2015
 - Foncière Développement Logements, SA, de mars 2009 à janvier 2016
 - Beni Stabili, Société italienne cotée (SIIC) d'avril 2013 à novembre 2016
 - Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de COVIVIO Hôtels, SCA cotée, France, de mars 2009 à février 2020

Administrateur représentant de l'État

ISABELLE BUI

Date de naissance : 15 février 1982	Date de première nomination : Arrêté du 20 mai 2019 en remplacement de Mme Solenne Lepage
Nationalité : Française	Date de début du mandat actuel : 11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Directrice de participations Transports -Agence des participations de l'État – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
- ◆ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État :
 - Engie, société anonyme française cotée
 - SNCF, société anonyme française

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ RATP (Régie autonome des transports parisiens) – Établissement public à caractère industriel et commercial, de juin 2019 à novembre 2020
- ◆ Administrateur de La Monnaie de Paris (EPIC) de juin 2014 à 2016
- ◆ Secrétaire général du Club de Paris à la direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances, de 2017 à 2019
- ◆ Chef du bureau des services bancaires et des moyens de paiement de la direction générale du Trésor, au ministère de l'Économie et des Finances, de 2014 à 2017

Administrateurs nommés, sur proposition de l'État, par l'assemblée générale des actionnaires

JEAN-BENOÎT ALBERTINI

Date de naissance :
9 mai 1963

Nationalité :
Française

Date de première nomination :

Coopté, sur proposition de l'État, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de M. Christophe Mirmand – Ratification à soumettre à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021.

Date de début du mandat actuel :
11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Secrétaire général au Ministère de l'intérieur – Haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Préfet de l'Essonne d'avril 2018 à mai 2018
- ◆ Affecté auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur d'avril 2018 à mai 2018
- ◆ Commissaire général à l'égalité des territoires de septembre 2017 à avril 2018
- ◆ Directeur de cabinet du ministre de la cohésion des territoires d'avril 2017 à mai 2017
- ◆ Préfet de Vendée, d'août 2013 à juillet 2017

GENEVIEVE CHAUX DEBRY

Date de naissance :
18 juin 1958

Nationalité :
Française

Date de première nomination :

Décret du 11 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :

11 mai 2017, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac
- ◆ Administrateur civil honoraire

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Rapporteur à la Cour des Comptes d'avril 2013 à juillet 2015

FANNY LETIER

Date de naissance :
15 mars 1979

Nationalité :
Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Co-fondatrice et directrice générale de GENEIO capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France
- ◆ Présidente de G4 partners, société de gestion, France
- ◆ Administratrice de bioMérieux, SA Française cotée
- ◆ Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA)
- ◆ Administratrice civile hors classe

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Directrice exécutive chargé de la division fonds propres PME et coordination accompagnement et membre du comité exécutif de BPIFrance de 2015 à 2018)
- ◆ Directrice générale de BPIFrance Investissement Régions de septembre 2013 à mars 2015)
- ◆ Administratrice de Nexans, société Française cotée, de mai 2014 à juin 2020

2

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

MICHEL MASSONI

Date de naissance :
20 septembre 1950

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
Décret du 26 avril 2013, en remplacement de Mme Régine BREHIER

Renouvellement du mandat :
Décret du 11 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :
11 mai 2017, renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition de l'État

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Membre associé du conseil général de l'environnement et du Développement durable – Ministère de la transition écologique et solidaire

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Coordonnateur du collège Économie et Régulation au Ministère de la transition écologique et solidaire d'octobre 2007 à octobre 2017
- ◆ Président du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire d'août 2015 à décembre 2017

PERRINE VIDALENCHE

Date de naissance :
26 décembre 1956

Nationalité :
Française

Date de nomination :
Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, sur proposition de l'État

Date de début du mandat actuel :
11 mai 2017

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Administratrice indépendante, membre du Comité des risques et membre du Comité des rémunérations d'Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration, France
- ◆ Membre du conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France
- ◆ Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit de CEETRUS, société anonyme à Conseil d'administration, France
- ◆ Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de SEMOP – Gare du Nord 2024, société d'économie mixte à opération unique, France

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ **Mandats au sein du Groupe Crédit Immobilier**
- ◆ Directrice générale adjointe du Crédit Immobilier de France, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à juin 2016
- ◆ Administrateur de Cautialis, société de caution mutuelle à forme coopérative, de 2014 à janvier 2016
- ◆ Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations à la Banque Patrimoine Immobilier, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015
- ◆ Administrateur à la Société financière CIF Ouest, société anonyme à conseil d'administration, de 2013 à décembre 2015

Administrateurs représentant des salariés

BRIGITTE BLANC

Date de naissance :

25 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

15 juillet 2014, élue le 20 mai 2014

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019 (réélue le 22 mai 2019)

Parrainée par le syndicat :

CGT**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Cadre responsable des affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction Générale de l'aviation civile (SNASRP) pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget
- ◆ Administrateur représentant des salariés à la Fondation d'Entreprise Groupe ADP

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

◆ Néant

FAYÇAL DEKKICHE

Date de naissance :

10 mai 1966

Nationalité :

Algérienne

Date de nomination :

Élection du 22 mai 2019

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019

Parrainée par le syndicat :

CFE-CGC**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Coordonnateur sûreté opérationnelle d'Aéroports de Paris au sein de la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

◆ Néant

NANCY DUNANT

Date de naissance :

17 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Élection du 22 mai 2019

Date de début du mandat actuel :

15 juillet 2019

Parrainé par le syndicat :

CFE-CGC**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des Services, de la Logistique et des Achats

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

◆ Néant

2

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

FREDERIC GILLET

Date de naissance :
19 février 1972

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
15 juillet 2014, élu le 20 mai 2014

Date de début du mandat actuel :
15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :
CFDT

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à Paris-Charles-de-Gaulle

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

◆ Néant

JEAN-PAUL JOUVENT

Date de naissance :
31 janvier 1961

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
18 décembre 2008, renouvelé le 15 juillet 2014

Date de début du mandat actuel :
15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :
UNSA/SAPAP

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Chef du Service Épargne salariale et Actionnariat salarié à la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris
- ◆ Président du Conseil de surveillance du :
 - FCPE ADP DIVERSIFIE PRUDENT
 - FCPE ADP DIVERSIFIE DYNAMIQUE
 - FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE
 - FCPE ADP OBLIGATIONS

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

◆ Néant

JOEL VIDY

Date de naissance :
30 décembre 1960

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
1^{er} mars 2018, en remplacement de M. Frédéric Mougine

Date de début du mandat actuel :
15 juillet 2019 (réélu le 22 mai 2019)

Parrainé par le syndicat :
CGT

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Technicien Planning et Ordonnancement à la Direction process technique et bagages à l'aéroport Paris-Orly

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

◆ Néant

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

Censeurs

ANNE HIDALGO

Date de naissance :

19 juin 1959

Nationalité :

Française

Date de nomination :

Nommée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 8 juillet 2015 et ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2016.

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019AUTRES MANDATS
ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Maire de Paris
- ◆ Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé
- ◆ Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- ◆ Présidente de la Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public
- ◆ Vice-présidente du Comité d'organisation des jeux olympiques, association loi 1901

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Présidente de Cities Climate Leadership Group (C 40), (organisation) d'août 2016 à décembre 2019
- ◆ Présidente au Conseil départemental – Collectivité publique d'avril 2014 à janvier 2019

CHRISTINE JANODET

Date de naissance :

29 septembre 1956

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2009, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, renouvelée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS

- ◆ Maire d'Orly
- ◆ Conseiller Départemental du Val-de-Marne
- ◆ Vice-présidente de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB)
- ◆ Administratrice de Valophis, office HLM
- ◆ Conseillère métropolitaine de Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Néant

2

Gouvernance

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Date de naissance :

14 juillet 1967

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC)
- ◆ Première vice-présidente de l'Association des régions de France (ARF)
- ◆ Présidente (ès qualités) du Conseil d'administration d'IDF Mobilités
- ◆ Présidente (ès qualité) de l'Institut Paris Région (ex IAU)
- ◆ Membre (ès qualité) du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris
- ◆ Membre du Conseil d'administration de la Fondation Université de Paris, fondation
- ◆ Conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération
- ◆ Conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune
- ◆ Membre du Conseil d'administration de SNCF Réseau, société anonyme
- ◆ Présidente du Conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial
- ◆ Membre du Conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO), association déclarée
- ◆ Membre du Conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Ancienne députée des Yvelines (2ème circonscription : Vélizy-Chevreuse) de juin 2012 à janvier 2016
- ◆ Ancienne maître des requêtes au Conseil d'Etat de février 1995 à novembre 2015
- ◆ Membre, en qualité de représentante du STIF, du Conseil de surveillance de la SNCF de décembre 2015 à décembre 2019

Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2020

PATRICK RENAUD

Date de naissance :

6 août 1947

Nationalité :

Française

Date de début du mandat actuel :

20 mai 2019, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS**

- ◆ Président du Club des Acteurs du Grand Roissy
- ◆ Président d'Euro Carex et Roissy Carex
- ◆ Administrateur de Grand Paris Aménagement
- ◆ Membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Paris
- ◆ Administrateur de l'ONG Acting for Life

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de mars 2016 à juillet 2020
- ◆ Membre du bureau du Club des Acteurs du Grand Roissy de mars 2018 à juillet 2020
- ◆ Président de l'Association des Collectivités du Grand Roissy de 2011 à 2016
- ◆ Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2001 à 2016
- ◆ Président de Roissy Développement, agence de développement économique de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de 2014 à 2015
- ◆ Président de l'agence de développement économique Roissy Dev-Aerotropolis de 2016 à 2020
- ◆ Premier Adjoint au Maire de Roissy-en-France, Val d'Oise de 1983 à 2020

2

Gouvernance

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Aéroports de Paris et, d'autre

part, une autre société contrôlée par Aéroports de Paris au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après résume les délégations financières adoptées par l'assemblée générale mixte d'Aéroports de Paris du 12 mai 2020, qui sont en vigueur à la date du présent rapport. Aucune de ces délégations n'a été utilisée au cours de l'exercice 2020.

Objet des autorisations/délégations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur	Montant nominal maximal (autorisation de 26 mois)
Augmentation de capital ^(a) avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). <u>Prix</u> : fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.	Augmentation de capital : 97 millions d'euros ^(P) ^[(6)] (soit environ 33% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros.
Augmentation de capital ^(a) avec suppression du DPS, par offre au public (hors placement privé). <u>Prix</u> : fixé par le Conseil d'administration et au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur, soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (article R.225-119 du code de commerce) ^(c) .	Augmentation de capital : 29 millions d'euros ^(P) ^[(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros ⁽²⁾ .
Augmentation de capital ^(a) avec suppression du DPS par une offre de placement privé. <u>Prix</u> : mêmes règles que pour la fixation du prix en cas d'émission avec suppression du DPS par offre au public.	Augmentation de capital : 29 millions d'euros ^(P) ⁽³⁾ ^[(6)] (soit environ 10% du capital) Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros ⁽²⁾ .
Augmentation du nombre de titres en cas d'émission avec ou sans maintien du DPS. <u>Prix</u> : mêmes règles de fixation que celles applicables à la délégation dont le nombre de titres est augmenté.	Augmentation du nombre de titres à émettre : 15 % de l'émission initiale ^(P) ⁽⁴⁾ ^[(6)]
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme de création et attribution d'actions gratuite et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le Conseil d'administration fixe le montant et la nature des sommes à incorporer au capital et le nombre d'actions à émettre et/ou dont le nominal sera augmenté.	Augmentation de capital : 97 millions d'euros ⁽⁵⁾ (soit environ 33% du capital).
Augmentation de capital ^(b) réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise <u>Prix</u> : fixé conformément aux dispositions du code du travail (art. L. 3332-19 et s.), ni supérieur à la moyenne des cours côtés des 20 séances de bourse précédant la décision	Augmentation de capital : 2,9 millions d'euros ^(P) ⁽³⁾ (soit environ 1% du capital).

Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

fixant la date d'ouverture du délai de souscription, ni inférieur de plus de 20% [(ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans)] à cette moyenne^(d).

Augmentation de capital^(b) en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Parité d'échange, montant de la soulte, nombre de titres apportés, prix, imputation au passif du bilan "Prime d'apport" : fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales applicables.

Augmentation de capital : 29 millions d'euros^{(P) (3)} (soit environ 10% du capital).

Émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 millions d'euros⁽²⁾.

Augmentation de capital^(b) en vue d'une rémunération des apports en nature.

Prix : le Conseil d'administration fixe le nombre de titres à émettre et leurs caractéristiques dans le respect des dispositions légales applicables.

Augmentation de capital : 10 % du capital social au moment de l'émission^{(P) (3)}.

Augmentations de capital dilutives (plafond global).

- Plafond global pour les augmentations de capital dilutives : 97 millions d'euros (soit environ 33 % du capital)
- Plafond global sur lequel s'imputent les sous-plafonds suivants :
 - o 97 millions d'euros soit environ 33 % du capital pour les augmentations de capital avec maintien du DPS⁽¹⁾ ;
 - o 29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital avec suppression du DPS⁽³⁾ ;
 - o 29 millions d'euros soit environ 10 % du capital pour les augmentations de capital en période d'offre publique⁽⁶⁾.

Augmentations de capital en période d'offre publique (plafond global) Pour les résolutions 23, 24, 25 et (quand utilisée en lien avec une émission dans le cadre des résolutions 23, 24, ou 25) 26.

Plafond global pour les augmentations de capital en période d'offre publique : 29 millions d'euros^{(P) (3)} soit environ 10% du capital.

Plafonds

^(P) Avec imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives de 97 millions d'euros de nominal.

¹ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec maintien du DPS de 97 millions d'euros de nominal.

² Avec imputation sur le plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société de 500 millions d'euros.

³ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du DPS de 29 millions d'euros de nominal.

⁴ Avec, pour une émission avec maintien du DPS, imputation sur le plafond⁽¹⁾ et pour une émission avec suppression de DPS, imputation sur le plafond⁽³⁾.

⁵ Sans imputation sur le plafond global d'augmentations de capital dilutives.

⁶ Avec imputation sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 29 millions d'euros de nominal en cas d'augmentation de capital en période d'offre sur la Société.

Notes

^(a) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une filiale.

^(b) Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

^(c) Étant précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par ADP (ou la filiale concernée en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale) majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle (ou la filiale concernée) soit au moins égale à ce même montant minimum prévu par la loi.

^(d) Le conseil d'administration étant autorisé à réduire ou supprimer, s'il le juge opportun, la décote visée aux articles L.3332-19 et suivants du code du travail dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration est également autorisé à attribuer, à titre gratuit, auxdits bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital à émettre ou déjà émises à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée aux articles L. 3332-19 et suivants du code du travail et/ou d'abondement, dans les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-10 et suivants et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 22 juillet 2005, Aéroports de Paris est une société anonyme à conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Euronext Paris, depuis le 16 juin 2006.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020

Depuis le 11 mai 2017, la Société est administrée par un conseil d'administration conformément à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux

opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 13 des statuts d'Aéroports de Paris.

Le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres selon l'article 13 des statuts de la société. Au 31 décembre

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2020

2020, il comprend cinq administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, un administrateur représentant l'État, cinq administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires et six administrateurs représentant des salariés.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale le 20 mai 2019, ont renouvelé les mandats d'administrateurs d'Augustin de Romanet, Jacques Gounon, Jacoba van der Meijs, la société Vinci, représentée par Xavier Huillard, et la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, représentée par Françoise Debrus et ont nommé Dirk Benschop. Au 15 décembre 2020, la société Vinci a démissionné de son mandat d'administrateur de la société.

En application de l'ordonnance précitée, l'administrateur représentant l'État est Isabelle Bui nommée par arrêté du 20 mai 2019, en remplacement de Solenne Lepage, qui a démissionné le 31 mars 2019. Sur proposition de l'État, l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 et du 20 mai 2019 a désigné : Michel Massoni, Geneviève Chauv Debry, Perrine Vidalenche, Fanny Letier et Christophe Mirmand (démissionnaire à compter du 20 août 2020).

Les administrateurs représentant des salariés ont été élus le 22 mai 2019, conformément à la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, par les salariés d'Aéroports de Paris et de certaines de ses filiales. Il s'agit de Brigitte Blanc (CGT), Nancy Dunant (CFE/CGC),

Fayçal Dekkiche (CFE/CGC), Frédéric Gillet (CFDT), Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP), Joël Vidy (CGT).

En application de l'article 13 des statuts, les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Anne Hidalgo, Christine Janodet, Valérie Péresse et Patrick Renaud ont été nommés ou renouvelés en qualité de censeurs par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019.

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, le mandat des administrateurs et des censeurs est d'une durée de cinq ans.

L'article R. 251-1 du Code de l'aviation civile prévoit que le ministre chargé de l'Aviation civile désigne par arrêté un commissaire du Gouvernement et un commissaire du Gouvernement adjoint habilités à siéger, avec voix consultative, au conseil d'administration d'Aéroports de Paris. Damien Cazé, Directeur général de l'aviation civile, et Marc Borel, Directeur du transport aérien, ont été nommés respectivement commissaire du Gouvernement et commissaire du Gouvernement adjoint auprès d'Aéroports de Paris par arrêtés du ministre chargé de l'Aviation civile du 26 octobre 2020 et du 15 juin 2015.

Jean-Marc Delion, Contrôleur général Économique et Financier, et Thierry Bouchet, nommé Secrétaire du comité social et économique, assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative.

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2020

La politique d'équilibre et de diversité appliquée à la composition du Conseil d'administration prend en compte la complexité et les nombreux métiers du Groupe ADP. L'organisation du conseil comme sa composition sont appropriées à l'actionariat et à la nature de son cœur de métier, notamment sa mission de service public aéroportuaire.

Au regard des diverses activités d'Aéroports de Paris, les administrateurs sont notamment choisis parmi les représentants du monde aérien, les managers de grandes infrastructures industrielles en France ou à l'international, les experts dans les domaines environnementaux où opère la société. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés apportent également leur point de vue sur les dossiers. Les débats sont en outre enrichis par deux administrateurs de nationalité étrangère. Enfin, les débats sont éclairés par des censeurs qui apportent un ancrage bienvenu dans les territoires des plateformes franciliennes.

La composition avec des profils diversifiés et complémentaires permet de nourrir le débat avec des perspectives pertinentes et variées. Tous les administrateurs ont le souci commun de recherche de fonctionnement collégial, condition jugée indispensable pour la qualité de la gouvernance. Il s'agit de garantir aux actionnaires et au

marché l'accomplissement des missions avec compétence, indépendance et objectivité. La composition des comités repose sur les mêmes objectifs de composition équilibrée.

Au sein du Conseil d'administration, sa représentation est équilibrée en âge ; l'amplitude se situe entre 38 ans et 70 ans, et la moyenne s'élève à 57 ans. S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, sur les 11 administrateurs concernés (les administrateurs élus par les salariés étant exclus du calcul), six sont des femmes, soit un taux de 55 %, et cinq sont des hommes, soit un taux de 45 %, au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, Aéroports de Paris met en œuvre une politique générale de non-discrimination et de diversité. L'entreprise et ses filiales ont adhéré à la Charte de la diversité en 2013. L'accord cadre sur la diversité a été revu en 2020 pour Aéroports de Paris SA. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des accords par lesquels l'entreprise s'est engagée sur les différents champs de l'égalité des chances, depuis de nombreuses années. Deux nouveaux accords triennaux ont été signés en 2019, pour la période 2020-2022, relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes d'une part, et à l'emploi des personnes handicapées d'autre part. Les dispositions concernant les jeunes et les seniors sont intégrées dans l'accord 2019-2021 relatif à la gestion prévisionnelle des

emplois et des compétences. Cette politique a notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration le 14 octobre 2020.

Concernant plus particulièrement l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'accord 2020-2022 fixe des objectifs pour mobiliser les acteurs et faire évoluer les mentalités en faveur d'une parité plus grande dans les équipes, améliorer la parité pour tous les métiers et à tous les niveaux de responsabilité, en portant notamment l'ambition sur le recrutement et la promotion des femmes à des postes de responsabilité. Il vise

à garantir l'égalité salariale, à l'embauche et lors des augmentations individuelles, ainsi que par un rattrapage, le cas échéant, des écarts non justifiés. Les mesures en faveur de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle sont poursuivies. Les objectifs chiffrés figurent dans la déclaration de performance extra-financière incluse dans le rapport de gestion.

La féminisation des instances dirigeantes fait en outre l'objet d'une politique spécifique.

Politique de mixité des instances dirigeantes, description des objectifs et modalités de mise en œuvre

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris a déterminé des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, par délibération du 18 décembre 2020. Ils concernent, outre le Conseil d'administration et ses comités, le Comité exécutif (COMEX) et les comités de direction (CODIR) présidés par les membres du COMEX.

Actuellement, la parité est respectée au sein du Conseil d'administration, à 50 % en 2019 et à (55 % / 45 %) en 2020. Le taux de féminisation (hors administrateurs salariés) dans les comités atteint au moins 50 %.

La proportion de femmes membres du COMEX a progressé très nettement en 2020, passant de 8 % en décembre 2019 à 26,7 % fin 2020 : le Président-directeur général a nommé trois femmes au COMEX en 2020, portant leur nombre à 4 femmes sur 15. Au sein des CODIR, cette part atteint 40 % en moyenne. Ces dernières instances participent au vivier potentiel pour l'accès des femmes aux instances dirigeantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a fixé des objectifs à horizon de 3 ans pour poursuivre cette progression. Par ailleurs, la politique générale en matière d'égalité professionnelle a été présentée au Conseil d'administration, qui l'a approuvée lors de sa séance du 14 octobre 2020. La fixation d'objectifs pour les instances dirigeantes appuiera ces évolutions.

Ces objectifs concernent donc :

- le Conseil d'administration : maintenir une vigilance sur les nominations par l'Assemblée générale des actionnaires et veiller à la composition des comités ;
- le Comité exécutif : porter la part des femmes à 33 % ;
- les Comités de direction : porter le taux de féminisation à 40 % pour chaque direction.

Les modalités de mise en œuvre reposent sur deux axes :

- imposer des candidatures féminines par : l'anticipation et la constitution d'un vivier de candidatures ; la proposition d'un homme et d'une femme dans les plans de succession pour les nominations en interne ; la présentation d'au moins deux candidats, dont une femme, pour la liste finale de sélection lors des recrutements ; l'inclusion de cette exigence dans les appels d'offre des chasseurs de tête ;
- repérer et soutenir les talents féminins, de façon précoce, pour prévoir des parcours en : accompagnant les femmes en place ou sur le point d'être nommées, mettant en valeur les femmes en place pour être attractif en interne et externe sur les carrières des femmes, rechercher les recrutements auprès des écoles plus féminisées ; en proposant du mentorat sur la durée et en accompagnant l'inclusion dans des réseaux internes et externes.

Présentation synthétique du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions au 31/12/2020	Nombre total de mandats dans des sociétés cotées y.c. étrangères extérieures au Groupe ADP	Indépendance par rapport au Code AFEP- MEDEF		Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité de la stratégie et des investissements	Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	Comité RSE
						Non indépendant	Indépendant							
Président-Directeur général - Prise d'effet de l'actuel mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans														
Augustin de Romanet	59	Masculin	Française	50	1	Président-directeur général		29/11/2012	AG 2024	8 ans		Président x		
Administrateurs désignés par l'assemblée générale - Prise d'effet du mandat le 20 mai 2019 pour une durée de cinq ans														
Jacques Gounon	67	Masculin	Française	400	1	Ancienneté supérieure à 12 ans		02/07/2008	AG 2024	12 ans	Président x		x	
Jacoba van der Meijs	54	Féminin	Néerlandaise	1	1	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		23/05/2017	AG 2024	3 ans		x		
Dirk Benschop	62	Masculin	Néerlandaise	1	0	Mandataire social de Royal Schiphol Group dans laquelle siège un dirigeant d'ADP		20/05/2019	AG 2024	1 an				
Société Vinci – Démission à compter du 15 décembre 2020 représentée par Xavier Huillard	66	Masculin	Française	7 916 848	4	Relation d'affaires significatives		15/07/2014	AG 2024	6 ans			x	
Société Predica – Administrateur référent - représentée par Françoise Debrus	60	Féminin	Française	5 051 791	3		Administrateur indépendant	15/07/2014	AG 2024	6 ans	x		Présidente x	x
Administrateur représentant l'État, nommé par arrêté du 20 mai 2019 - Prise d'effet du mandat le 11 mai 2017 pour une durée de cinq ans														
Isabelle Bui	38	Féminin	Française	0 ⁽¹⁾	1	Actionnaire majoritaire		20/05/2019	mai 2022	1 an	x	x	x	
Administrateurs nommés, sur proposition de l'État, par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 et du 20 mai 2019 - Prise d'effet du mandat pour une durée de cinq ans le 11 mai 2017 et le 20 mai 2019 pour Fanny Letier														
Geneviève Chauv Deby	62	Féminin	Française	0 ⁽¹⁾	0	Nommée sur proposition de l'État		15/07/2014	AG 2022	6 ans		x		
Michel Massoni	70	Masculin	Française	0 ⁽¹⁾	0	Nommé sur proposition de l'État		26/04/2013	AG 2022	7 ans				
Jean-Benoît Albertini, coopté par le Conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de Christophe Mirmand, démissionnaire	57	Masculin	Française	0 ⁽¹⁾	0	Nommé sur proposition de l'État		13/11/2020	AG 2022	Moins d'1 an				
Perrine Vidalenche	64	Féminin	Française	0 ⁽¹⁾	0	Nommée sur proposition de l'État		11/05/2017	AG 2022	3 ans				x
Fanny Letier	41	Féminin	Française	0 ⁽¹⁾	1	Nommée sur proposition de l'État		20/05/2019	AG 2024	1 an				Présidente x
Administrateurs représentant des salariés - - Prise d'effet du mandat le 15 juillet 2019 pour une durée de cinq ans														
Brigitte Blanc (CGT)	58	Féminin	Française	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2014	2024	6 ans				x
Nancy Dunant (CFE/CGC)	58	Féminin	Française	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	1 an				x
Fayçal Dekkiche (CFE)	54	Masculin	Algérienne	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2019	2024	1 an		x		
Frédéric Gillet (CFDT)	48	Masculin	Française	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		15/07/2014	2024	6 ans	x			x
Jean-Paul Jouvent (UNSA/SAPAP)	59	Masculin	Française	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		18/12/2008	2024	12 ans			x	
Joël Vidy (CGT)	60	Masculin	Française	N/A ⁽²⁾	0	Non comptabilisé dans le calcul		01/03/2018	2024	2 ans		x		

(1) Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014).

(2) Les administrateurs représentant les salariés sont dispensés d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la société déterminé par les statuts (article 21 de la loi 83-675 du 26 juillet 1983).

La dérogation à la recommandation au Code AFEP-MEDEF sur la règle d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants dans les sociétés contrôlées est justifiée ci-après.

Assiduité des membres du Conseil d'administration, présents au 31 décembre 2020

Le taux de participation se calcule pour les séances auxquelles les administrateurs sont effectivement conviés et exclut celles pour lesquelles les administrateurs étaient en situation de conflits d'intérêts

Administrateurs	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations, nominations et Gouvernance	Comité de la stratégie et des investissements	Comité RSE
Augustin de Romanet	100 %			100 %	
Jacoba van der Meijs	30,8 %			50 %	
Jacques Gounon	92,3 %	100 %	100 %		
Dirk Benschop	61,5 %				
Société Vinci, représentée par Xavier Huillard (démission à/c du 15 décembre 2020)	91,7 %		100 %		
Société Predica, administrateur référent, représentée par Françoise Debrus	76,9 %	100 %	100 %		100%
Isabelle Bui	100 %	87,5 %	100 %	66,7 %	
Jean-Benoît Albertini, coopté par le Conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de Christophe Mirmand, démissionnaire	100 %				
Geneviève Chaux Debry	100 %			100%	
Michel Massoni	100 %				
Christophe Mirmand – démissionnaire à compter du 20 août 2020	70 %				
Perrine Vidalenche	100 %				100%
Fanny Letier	76,9 %				100%
Brigitte Blanc	92,3 %				100%
Frédéric Gillet	84,6 %	75 %			50 %
Nancy Dunant	100%				100%
Fayçal Dekkiche	92,3%			100%	
Jean-Paul Jouvant	100 %		100%		
Joël Vidy	100%			100%	

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2020

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Christophe Mirmand, démissionnaire, à compter du 20 août 2020 - Société Vinci représentée par Xavier Huillard : Démission à compter du 15 décembre 2020, 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Benoît Albertini, coopté par le Conseil d'administration du 13 novembre 2020, - Processus de sélection en cours 	----
Comité d'audit et des risques	----	----	----
Comité des rémunérations, nominations et gouvernance	----	----	----
Comité de la stratégie et des investissements	----	----	----
Comité RSE	----	----	----

Indépendance des administrateurs

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au § 9 du code AFEP-MEDEF. Un critère d'indépendance non satisfait suffit à qualifier de non indépendant un administrateur, selon le Code AFEP-MEDEF.

* : Dans ces tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

Critères (*) Ne pas être/avoir	Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires						Administrateur représentant de l'Etat et administrateurs proposés par l'Etat et nommés par l'assemblée générale des actionnaires					
	A.de Romanet	J. Gounon	Vinci X. Huillard	Predica F. Debrus	J. Van der Meijs	D. Benschop	I.Bui	G. Chaux-Debry	F. Letier	M. Massoni	P. Vidalenche	J-B. Albertini
Critère 1 : - Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Critères (*) Ne pas être/avoir	Administrateur représentant les salariés					
	B. Blanc	F. Dekkiche	N. Dunant	F. Gillet	J-P Jouvent	J. Vidy
Critère 1 : - Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le Président-directeur général

Le Président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris, qui assure également la direction générale de l'entreprise, est nommé par décret en conseil des ministres, parmi les administrateurs, sur proposition du conseil. Il organise et dirige les travaux du conseil et représente celui-ci dans ses rapports avec les actionnaires et les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Administrateur référent

Le conseil d'administration du 25 juillet 2019 a décidé de nommer un administrateur référent, parmi les administrateurs indépendants, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

L'administrateur référent assiste le Président-directeur général, dans ses missions en sa qualité de Président du conseil d'administration, dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses Comités et dans la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne. Il exerce ses missions dans des conditions de parfaites objectivité et impartialité. Afin d'identifier toute situation de conflit d'intérêts, il est tenu régulièrement informé des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut, en accord avec le Président-directeur général et dans des cas très spécifiques, représenter la Société, dans ses relations avec les actionnaires, en particulier ceux non représentés au sein du conseil d'administration, pour les sujets de gouvernance d'entreprise. Il assure également la direction du processus d'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et de ses Comités et en rend compte au conseil d'administration. Enfin, l'administrateur référent rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution de ses missions.

Lors du conseil d'administration du 24 juin 2020, Françoise Debrus, représentant Predica, a été désignée administrateur référent en remplacement de Jacques Gounon, à compter du 3 juillet 2020.

Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe collégial de la Société qui détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Aéroports de Paris et veille à leur mise en œuvre, comme précisé à l'article 16 de ses statuts. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant la raison d'être de la société et les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et répond de l'exercice de cette mission devant l'assemblée générale des actionnaires.

Le fonctionnement du conseil d'administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 9 septembre 2005 et dont les dernières modifications datent du 25 juillet 2019 (le « règlement intérieur »).

Le règlement intérieur est consultable sur le site <https://www.parisaeroport.fr/groupe/groupe-et-strategie/notre-groupe/organisation/gouvernement-entreprise>. Il précise les attributions du conseil d'administration et de ses membres, son mode de fonctionnement ainsi que celui de ses comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité de la stratégie et des investissements, le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et le comité de la responsabilité sociétale de l'Entreprise.

Il comporte une charte des membres du conseil d'administration (administrateurs et censeurs) qui édicte les règles à respecter, ainsi qu'un code d'éthique relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française et européenne sur l'abus de marché, le délit d'initié et le manquement d'initié. Chaque membre du conseil d'administration doit être soucieux de l'intérêt social. Il doit avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience. Il doit avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques. Chaque membre du conseil d'administration s'engage, au travers de la charte, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action, et à rejeter toute pression, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit l'origine, et ce en toutes circonstances (art.6 de la charte).

À cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration comporte des dispositions visant à prévenir tout conflit d'intérêts, toute interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ainsi que tout risque d'atteinte à la concurrence. En conformité avec l'article 2 de la charte, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil de toute situation ou de tout risque de conflit d'intérêts, dès lors qu'il en a connaissance, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires et/ou au sein de laquelle il occupe des fonctions) et la société Aéroports de Paris ou toute société du groupe ou une société avec laquelle Aéroports de Paris envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. En outre, chaque membre du conseil d'administration doit déclarer au Président-directeur général s'il existe des conflits d'intérêts potentiels entre ses devoirs à l'égard d'Aéroports de Paris et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs ou obligations à l'égard d'autres personnes physiques ou morales et, le cas échéant, en donner le détail en réponse à un questionnaire qui leur sera soumis chaque année, en précisant notamment les fonctions et mandats en cours et les fonctions et mandats révolus.

Le conseil d'administration a défini une procédure de traitement des difficultés liées au conflit d'intérêts et a confié à l'administrateur référent sa mise en œuvre, dans le respect des principes d'objectivité et de transparence. En cas de situation de conflit constatée, le membre du conseil d'administration doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération concernée.

Les administrateurs et les censeurs sont tenus à la même obligation générale de confidentialité ainsi qu'aux limitations relatives à leurs interventions sur les titres de la société.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit que le conseil débat, une fois par an, de son propre fonctionnement, et propose, le cas échéant, des amendements à son règlement intérieur. L'évaluation ainsi établie répond aux trois objectifs et aux modalités énoncées par le code AFEP-MEDEF en la matière. Tous les trois ans, le conseil peut mettre en œuvre une évaluation externe de son propre fonctionnement, sous la direction de l'administrateur référent et du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

En 2019, une évaluation, menée par un prestataire externe, a eu lieu. Ses conclusions ont été restituées lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2019. L'appréciation générale de la gouvernance par les membres du conseil d'administration est positive : la forme de gouvernance actuelle est adaptée au regard de l'actionariat de l'Entreprise. La dynamique de la séance laisse la place pour le dialogue, en toute indépendance, et permet au conseil d'administration d'exercer son rôle de contrôle et de supervision. La parole est libre et la contradiction a sa place. Les sujets importants sont traités, les présentations sont claires et bien maîtrisées et il y a un bon équilibre entre présentation et discussion. La contribution effective de chaque administrateur et censeur aux travaux du conseil a été appréciée. Les profils sont complémentaires. Enfin, les nouveaux membres sont accueillis de manière fluide et efficace. Le conseil estime nécessaire de développer davantage le temps consacré au débat stratégique de long terme.

Afin de répondre aux recommandations faisant suite à l'évaluation externe de 2019, le conseil d'administration a, en 2020, consacré du temps aux sujets stratégiques de l'entreprise. Le conseil d'administration a été informé en amont des dossiers stratégiques dès connaissance des événements. Des séances régulières se sont tenues sur les conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur le transport aérien. L'ordre du jour du séminaire stratégique du 5 novembre 2020 répond également à la recommandation d'ouvrir l'horizon sur les tendances de marché et les éléments disruptifs de celui-ci.

Sous le pilotage de l'administrateur référent, une évaluation interne a été menée, en 2020, sur la base d'un questionnaire interne renseigné par chaque membre du conseil d'administration. Un chapitre est consacré à l'évaluation de la contribution effective de chaque membre aux travaux du conseil. La synthèse et les recommandations ont été examinées par le Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, avant d'être présentées au conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre 2020. Dans le contexte de la crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement de l'entreprise et modifié le plan de travail des organes de gouvernance, la satisfaction des administrateurs et des censeurs se maintient à un niveau élevé sur l'efficacité du conseil d'administration, la confiance et le respect mutuel des membres. La désignation de l'administrateur référent et la mise en œuvre

du Comité RSE ont été soulignées. Le conseil souhaite un renforcement du suivi des filiales et des participations.

Raison d'être et responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise

La raison d'être d'Aéroports de Paris a été adoptée en 2020 à la suite d'une réflexion à laquelle ont notamment participé une cinquantaine de salariés d'Aéroports de Paris, de TAV Airports et d'AIG Group, ainsi que les membres des comités exécutifs des trois sociétés. Il a été souhaité mettre en évidence la dimension internationale de l'activité et valoriser le cœur de métier aéroportuaire. Par ailleurs il importait également de valoriser l'attachement historique d'Aéroports de Paris à son insertion sociétale et de favoriser l'appropriation de la raison d'être par l'ensemble des entités. Après échange préalable avec les membres du conseil d'administration, un examen approfondi par le Comité RSE et l'information-consultation du Comité Social et Économique (CSE), la raison d'être suivante a été adoptée par le conseil d'administration : **« Accueillir les passagers, exploiter et imaginer des aéroports, de manière responsable et à travers le monde ».**

Cette raison d'être s'appuie sur les thématiques suivantes :

- ◆ l'hospitalité et l'humain au premier plan ;
- ◆ l'imagination : conception, innovation, anticipation, développement ;
- ◆ l'excellence opérationnelle par les opérations et la durabilité ;
- ◆ la responsabilité entendue comme la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

Elle est accompagnée d'un manifeste.

La raison d'être a été inscrite dans les statuts d'Aéroports de Paris SA par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020.

Après un examen approfondi du comité RSE, le conseil d'administration du 18 décembre 2020 a établi le bilan de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ainsi que de la raison d'être dans les activités de la société. Le conseil d'administration a constaté :

- ◆ une première étape d'appropriation avec la mise en place d'un premier dispositif formalisant cette intégration et sa prise en compte dans les rapports présentés au conseil accompagnant les délibérations. Les dossiers majeurs ont fait l'objet d'un bilan détaillé a posteriori ;
- ◆ l'examen régulier par le conseil d'administration d'un nombre croissant de sujets portant sur des enjeux sociaux et environnementaux.

Une démarche sera lancée sur l'année 2021 pour renforcer cette appropriation.

Procédure de sélection des administrateurs

Aéroports de Paris est soumise à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en raison de sa nature d'entreprise publique contrôlée par un actionnaire majoritaire. En

conséquence, la composition du conseil d'administration s'appuie sur cinq catégories d'administrateurs :

1. le dirigeant mandataire social exécutif,
2. l'administrateur nommé par l'État, par arrêté,
3. les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires,
4. les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont ceux indépendants,
5. les administrateurs élus les salariés.

Le Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance organise la procédure de sélection des administrateurs. Pour chacune des catégories, le processus de nomination est spécifique :

◆ l'administrateur représentant l'État

L'article 4.I de l'ordonnance indique que l'État désigne, par arrêté, un représentant dans les conseils d'administration des sociétés dont il détient directement plus de la moitié du capital.

◆ les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires,

En vertu de l'article 6.II de l'ordonnance, l'État peut proposer aux organes compétents la nomination d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration. Ces derniers représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (cf. article 6.III de l'ordonnance).

Les candidats proposés par l'État sont soumis au comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration proposera les candidats à l'assemblée générale des actionnaires.

◆ les administrateurs représentant les salariés

Le processus de sélection des administrateurs représentant des salariés s'appuie sur la loi relative à la démocratisation du secteur public n°83-675 du 26 juillet 1983 et sur le décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 modifié portant application de cette loi. Ces textes fixent leur mode d'élection.

Conformément aux textes en vigueur, un tiers des sièges du conseil est réservé aux représentants des salariés élus par les salariés d'Aéroports de Paris et de certaines filiales.

◆ les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont les indépendants

Indépendamment de l'application des pactes d'actionnaires, à compter de l'exercice 2021, les candidats seront sélectionnés, avec l'aide d'un cabinet de recrutement, par le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires le candidat retenu.

En 2020, le conseil d'administration a procédé à un seul remplacement d'administrateur. La cooptation de Jean-Benoît Albertini, administrateur proposé par l'État, en remplacement de Christophe Mirmand, démissionnaire, a respecté la procédure décrite.

Procédure de nomination du Président-directeur général et Établissement d'un plan de succession

Le Président-directeur général est nommé parmi les membres du conseil d'administration. Sur la recommandation du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance le conseil d'administration propose le candidat administrateur à l'assemblée générale des actionnaires.

À l'issue de cette assemblée, le conseil d'administration propose au Président de la République de nommer l'administrateur Président-directeur général d'Aéroports de Paris. Après l'avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, conformément à l'article 19 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance, le Président de la République nomme, par décret, le Président-directeur général d'Aéroports de Paris.

Conformément à la recommandation de l'article 17.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance établit un plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et s'assure de la mise en place de mesures de continuité de gestion de la société. Ces mesures s'appuient notamment sur les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance précitée en cas de vacance du mandat du Président-directeur général et sur les délégations du Président-directeur général accordées aux membres du Comex.

Le plan de succession du mandataire social exécutif résulte d'un processus au sein duquel le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est pilote. Il est établi en étroite collaboration avec la Direction générale. Le comité s'assure que le plan est conforme aux pratiques de la Société et que le candidat qu'il présentera au conseil d'administration répond aux critères définis pour le profil recherché. Ce plan est revu chaque année et le cas échéant actualisé.

Réunions du conseil d'administration

Il appartient au Président-directeur général de réunir le conseil, soit à des intervalles périodiques, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, son règlement intérieur prévoit que le conseil se réunit au minimum six fois par an, et davantage si les circonstances l'exigent. La convocation au conseil d'administration est adressée, par tous moyens appropriés, aux membres du conseil d'administration au moins cinq jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivée, et fixe le lieu de la réunion. Les membres du conseil se réunissent hors la présence du Président-directeur général lors de l'examen de sa rémunération.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant la raison d'être et les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil d'administration contrôle la gestion de l'entreprise et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ainsi que les matières dont il s'est réservé la compétence. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En raison du régime particulier auquel est soumise la société Aéroports de Paris, le conseil d'administration dispose également de pouvoirs propres en vertu du code des transports et du code de l'aviation civile. Enfin, le conseil d'administration a décidé, par délibération du 9 septembre 2005 modifiée le 24 janvier 2019, de limiter les pouvoirs du Président-directeur général.

Ainsi, aux termes du règlement intérieur, le conseil d'administration d'Aéroports de Paris :

- ◆ examine au moins une fois par an, dans son ensemble, les orientations stratégiques du Groupe ADP, notamment au regard des évolutions de l'industrie du transport aérien, ainsi que le contexte concurrentiel dans lequel évolue le Groupe ADP ;
- ◆ formule une réponse argumentée sur l'avis émis par le Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques de l'Entreprise en application du Code du travail ;
- ◆ arrête les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés annuels, établit le rapport de gestion (en ce compris notamment la déclaration de performance extra-financière) ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise et convoque l'assemblée générale des actionnaires chargée d'approuver ces derniers ;
- ◆ approuve les comptes consolidés semestriels ;
- ◆ définit la politique de communication financière d'Aéroports de Paris ;
- ◆ veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur les perspectives à long terme ;
- ◆ examine le plan stratégique pluriannuel du groupe ;
- ◆ est informé, une fois par an, des relations de la société avec l'État au titre de ses missions de service public ;
- ◆ approuve le contrat pluriannuel de régulation économique ;
- ◆ fixe les taux de redevances visées au 1° de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
- ◆ adopte le plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP et examine chaque année son exécution ; les axes stratégiques des métiers et des principales filiales sont soumis au conseil d'administration pour approbation ;
- ◆ examine chaque année, le budget annuel du Groupe ADP ainsi que l'enveloppe annuelle d'emprunts que la société et ses filiales sont autorisées à souscrire ;
- ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés en France par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à soixante (60) millions d'euros ;
- ◆ approuve les projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés à l'étranger par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, d'un montant supérieur à cinquante (50) millions d'euros ;
- ◆ approuve les transactions et renonciation à une créance lorsque le montant est supérieur ou égal à 15 millions d'euros Hors Taxes ;
- ◆ fixe les principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports et entre aéro-gares ;
- ◆ est informé à chacune de ses réunions, de l'évolution de son activité et de ses résultats, et examine notamment les écarts éventuels constatés par rapport au budget. Au moins deux fois par an, le Président-directeur général inscrit à l'ordre du jour une revue de la situation financière, de la trésorerie et des engagements hors bilan du Groupe ADP ;
- ◆ examine une fois par an, et en tant que de besoin, la situation des principales filiales et participations de la société ;
- ◆ fixe annuellement le montant total des cautions, avals ou garanties que le Président-directeur général est autorisé à consentir au nom d'Aéroports de Paris. En outre, le Président-directeur général rend compte au conseil des cautions, avals ou garanties dont le montant unitaire est supérieur à 30 millions d'euros ;
- ◆ fixe annuellement le montant des emprunts obligataires que le Président-directeur général est autorisé à émettre ;
- ◆ arrête les statuts du personnel et les échelles de traitement des salaires et indemnités ;
- ◆ doit saisir pour avis consultatif l'assemblée générale ordinaire des actionnaires si une cession, en une ou plusieurs opérations, portant sur la moitié au moins des actifs de la société sur les deux derniers exercices est envisagée ;

- ◆ examine l'indépendance des administrateurs représentant les actionnaires (étant précisé que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et les salariés ne sont pas, par définition, éligibles à cette qualification), débat de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe et des critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation et confère à certains d'entre eux, la qualité d'administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF ;
- ◆ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités qu'il constitue en son sein, tel qu'il est recommandé par le code AFEP-MEDEF ;
- ◆ délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors leur présence ;
- ◆ soumet, dans le cadre du dispositif du "say on pay", au vote ex-ante et au vote ex post de l'assemblée générale ordinaire annuelle une résolution relative aux rémunérations des mandataires sociaux, concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- ◆ procède à la répartition des rémunérations allouées aux administrateurs et dans ce cadre, peut décider d'en réserver une partie aux censeurs ;
- ◆ apporte aux statuts de la société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
- ◆ examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
- ◆ s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.
- ◆ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

De manière générale et à l'exclusion de la gestion courante, toutes décisions susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ADP, de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil examine également les questions soumises à son information à l'initiative du Président-directeur général. Il débat également des questions qu'un administrateur souhaite voir débattues au conseil dans le cadre des sujets divers.

Information des membres du conseil d'administration

Le règlement intérieur rappelle que l'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Le Président du conseil d'administration communique, sous réserve des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt et de la transmission des données sensibles, aux membres du conseil d'administration, pour exercer pleinement leur mission, toutes informations et documents utiles à la réunion du conseil d'administration à laquelle ils sont convoqués, dans un délai d'au moins cinq jours avant sa tenue, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Toutes les informations et documents destinés aux membres du conseil d'administration peuvent être communiqués par voie dématérialisée.

Les membres du conseil d'administration s'engagent à préserver la confidentialité des informations communiquées.

Le Président-directeur général adresse aux membres du conseil d'administration, tous les trois mois, un tableau de bord de la société.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau membre du conseil d'administration, le Président-directeur général lui remet tous les documents nécessaires au bon exercice de sa fonction.

Enfin, chaque membre du conseil d'administration peut bénéficier de la part de la société, à sa nomination ou tout au long de son mandat, d'une formation sur les spécificités de la société, ses filiales, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Aéroports de Paris propose notamment à tous les administrateurs de les inscrire à l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Activité du conseil d'administration en 2020

L'année 2020 est marquée par des événements majeurs qui modifient les équilibres économiques du Groupe ADP, depuis la déclaration, le 11 mars 2020, par l'Organisation mondiale de la santé, de la pandémie de la Covid-19 et de ses conséquences sur le transport aérien mondial. Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a accompagné l'entreprise durant cette période inédite et a fonctionné en mode de crise.

En 2020, le conseil d'administration s'est réuni 13 fois, avec un taux de présence de ses membres de 87 % pour examiner en particulier les dossiers concernant :

- ◆ **la gouvernance**, avec notamment, après avis du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le cas échéant :
 - la cooptation d'un administrateur et l'examen de son indépendance ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration ;

Fonctionnement du conseil d'administration

- l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration ;
- la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2019 ;
- la rémunération 2020 du Président-directeur général avec la fixation du montant de la part fixe et de la part variable ainsi que les objectifs associés ;
- la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs ;
- la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et de celle des mandataires sociaux autres que PDG ;
- la convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020, la délégation au Président-directeur général de la possibilité de répondre à l'assemblée générale des actionnaires aux questions écrites posées à l'avance, la décision de tenir l'assemblée à huis clos et de désigner les scrutateurs en application des textes en vigueur compte tenu de la crise sanitaire ;
- la désignation d'un nouvel administrateur référent ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2019 ;
- le compte-rendu du Président-Directeur général sur les road show, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise et l'incidence de la crise sanitaire sur la société ;
- les autorisations préalables de signature de conventions réglementées, le déclassement de la qualification de certaines conventions réglementées, l'examen des conventions libres, le réexamen des conventions réglementées autorisées antérieurement et en cours en 2019 en application de la charte relative aux conventions réglementées ;
- le compte-rendu de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;
- ◆ **la gestion de l'entreprise** avec notamment :
 - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels 2019 et des états financiers semestriels 2020, l'adoption du rapport de gestion 2019, l'affectation du résultat 2019 et la fixation du dividende ;
 - la gestion des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le Groupe ADP avec le plan d'actions mise en œuvre et le point très régulier sur la situation opérationnelle et financière du Groupe ADP ;
 - l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris, la re-prévision budgétaire consolidée 2020 du groupe, le budget de l'exercice 2021 du groupe,
 - la nouvelle proposition tarifaire des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022,
 - l'autorisation annuelle des cautions, avals et garanties,
 - l'autorisation de recours à des emprunts obligataires ;
- ◆ **la stratégie du groupe** avec notamment,
 - un point d'avancement au 31 décembre 2019 du plan stratégique "Connect 2020";
 - l'examen des conséquences de la crise sanitaire sur le Groupe ADP : la nouvelle situation du transport aérien, l'adaptation du modèle économique de l'Entreprise, la restructuration du Groupe ADP, la repriorisation des investissements 2020-2022, le programme d'investissements 2021-2022 et le plan de financement associé, les nouvelles orientations stratégiques du Groupe ;
 - l'examen des principaux projets d'investissement notamment l'avancée du projet de réaménagement de Paris-Charles de Gaulle ;
 - compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le Groupe ADP, l'approbation de la résiliation du contrat de régulation économique 2016-2020 et du retrait de la proposition pour le contrat de régulation économique 2021-2025 ;
- ◆ l'état de la **cartographie des risques** du Groupe ADP en 2020 prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux et l'état de la cartographie des risques de corruption, accompagnées des plans d'actions associés ;
- ◆ **la raison d'être et les enjeux sociaux, environnementaux et de la RSE :**
 - l'adoption de la raison d'être de la société;
 - la politique de la société Aéroports de Paris en matière de non-discrimination et de diversité, notamment la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et l'égalité professionnelle et salariale, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;
 - la santé et la sécurité au travail ;
 - le plan Éthique et Compliance, le baromètre du climat éthique 2019 ;
 - la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les projets soumis au conseil d'administration, le bilan de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux et de la raison d'être ;
- ◆ **le suivi des filiales et des participations et les développements à l'international**, avec en particulier,

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

- pour l'international : le point d'information régulier sur TAV Airports et AIG Group et l'acquisition de 49 % de GMR Airports et le projet d'acquisition par TAV Airports de l'aéroport international d'Almaty au Kazakhstan, la décision de prolonger l'alliance Hublink d'un an entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
- un suivi particulier pour certaines filiales françaises;
- ◆ la contribution d'Aéroports de Paris au fond de compensation des nuisances aéroportuaires.

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué quatre comités : un comité d'audit et des risques, un comité de la stratégie et des investissements, un comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance et un comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La mission des comités est de concourir à la préparation des décisions du conseil d'administration en émettant des avis qui sont ensuite exposés au conseil. Les Présidents des comités, ou un membre qu'ils auront désigné, rendent compte au conseil d'administration des débats et des avis des comités. Leurs attributions et modalités particulières de fonctionnement sont décrites dans le règlement intérieur consultable sur le site www.parisaeroport.fr. Leur composition ainsi que leur activité au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-dessous.

Les membres de chaque comité sont désignés, sur proposition du Président-directeur général, par le conseil d'administration parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions de celui-ci, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et enfin de leur disponibilité. Le Président de chaque comité est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.

La durée de la mission des membres de chaque comité est identique à la durée de leur mandat d'administrateur.

Le contrôleur général et le commissaire du gouvernement ou le commissaire du gouvernement adjoint peuvent assister avec voix consultative à toutes les réunions des comités. Il convient d'éviter la présence d'administrateurs croisés, entre Aéroports de Paris et toutes autres sociétés, dans des comités analogues.

Les comités se réunissent au moins trois jours avant la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte un projet de délibération sur les questions relevant de leurs attributions, sauf cas de nécessité ou d'impossibilité matérielle. Les membres des comités reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux au moins trois jours ouvrables avant la tenue du comité.

Les membres des comités et toutes les personnes invitées aux réunions des comités sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations qui leur sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les comités peuvent entendre les membres des directions de la société et du groupe ou également recourir à des experts ou conseils extérieurs en cas de besoin. Les comités doivent toutefois veiller à l'objectivité des experts ou conseils extérieurs concernés.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition

Le règlement intérieur dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité d'audit et des risques composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un représentant des salariés et des administrateurs, de préférence indépendants au regard des critères posés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, choisis parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale. Le comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Au 31 décembre 2020, le comité est composé de quatre membres : Jacques Gounon, son Président, Isabelle Bui, Frédéric Gillet et Françoise Debrus représentante permanente de la société Predica, administrateur indépendant.

Le conseil d'administration a constaté que les membres du comité d'audit et des risques satisfont au critère de compétences en matière financière ou comptable prévues par les textes en vigueur.

L'exposé des mandats et fonctions remplis par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices rend compte de leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Missions et fonctionnement

Le règlement intérieur du comité d'audit et des risques s'appuie sur le code de commerce et les recommandations de l'AMF. Le comité d'audit et des risques est également soumis à l'ordonnance n°2016/315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le comité d'audit et des risques, sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés et suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière. Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et s'assure de l'indépendance de ces derniers. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, y compris de nature sociale et environnementale, ainsi que de l'audit interne. Il examine la pertinence de la politique financière du groupe. Il éclaire le conseil d'administration sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont délivrées. Le comité d'audit et des risques veille à la compétence, l'indépendance et l'objectivité des experts extérieurs auxquels il peut avoir recours.

Le comité peut entendre les cadres dirigeants autres que les mandataires sociaux dans les conditions qu'il détermine. Il auditionne le directeur général adjoint finances, stratégie et administration, le directeur général adjoint en charge de

Fonctionnement des comités du conseil d'administration

l'international, le secrétaire général du groupe (notamment en charge des sujets RSE), le directeur des comptabilités, le directeur de l'audit interne, le directeur de la sûreté et de la maîtrise des risques, le directeur de l'éthique et les commissaires aux comptes.

L'activité du comité d'audit et des risques en 2020

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire, et ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente. En 2020, il s'est réuni 8 fois avec un taux de présence de ses membres de 91 %. Les commissaires aux comptes ont participé à toutes les séances du comité.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment examiné les dossiers portant sur :

- ◆ l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels 2019 et des états financiers semestriels 2020, l'établissement du rapport de gestion 2019 décrivant l'exposition aux risques y compris de nature sociale et environnementale, l'affectation du résultat 2019 ;
- ◆ la gestion des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur le Groupe ADP avec le plan d'actions mise en œuvre et le point très régulier sur la situation opérationnelle et financière du Groupe ADP ;
- ◆ l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et le rapport sur l'évolution de la société Aéroports de Paris, la re-prévision budgétaire consolidée 2020 du groupe, le budget de l'exercice 2021 du groupe ;
- ◆ la nouvelle proposition tarifaire des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, la fixation des tarifs des redevances aéronautiques pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ;
- ◆ le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2019 ;
- ◆ la présentation du rapport complémentaire des commissaires aux comptes ;
- ◆ l'état de la cartographie des risques du Groupe ADP en 2020 prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux et l'état de la cartographie des risques de corruption, accompagnées des plans d'actions associés, le bilan d'activité d'audit interne 2019, le point d'avancement du programme d'audit 2020 et établissement du programme d'audit 2021 de la direction de l'audit ;
- ◆ le point sur le plan d'Éthique et de Compliance ;
- ◆ le suivi des engagements hors bilan par le suivi des cautions, avals et garanties ;
- ◆ l'autorisation de recours à des emprunts obligataires ;
- ◆ le suivi des principaux projets d'investissement ;
- ◆ l'examen des conséquences de la crise sanitaire sur le Groupe ADP : la repriorisation des investissements 2020-2022, le programme d'investissements 2021-2022 et le plan de financement associé ;

- ◆ le suivi des filiales et des participations et les développements à l'international, avec en particulier,
 - pour l'international : le point d'information régulier sur TAV Airports et AIG Group et l'acquisition de 49 % de GMR Airports et, par TAV Airports, de l'aéroport international d'Almaty au Kazakhstan, la décision de prolonger l'alliance Hublink d'un an entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
 - un suivi particulier pour certaines filiales françaises ;
- ◆ le compte-rendu de l'administrateur référent de sa mission de prévention des conflits d'intérêts ;
- ◆ la procédure d'approbation par le comité d'audit et des risques des services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes en application de l'article L.823-19 du code de commerce ;
- ◆ le déclassement de la qualification de certaines conventions réglementées, l'examen des conventions libres, le réexamen des conventions réglementées autorisées antérieurement et en cours en 2019 en application de la charte relative aux conventions réglementées ;
- ◆ Procédure de sélection des commissaires aux comptes.

LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

Composition

Le règlement intérieur du conseil dispose que la société Aéroports de Paris est dotée d'un comité de la stratégie et des investissements composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés.

Au 31 décembre 2020, il comprend les six membres suivants : Augustin de Romanet, son Président, Isabelle Bui, Geneviève Chaux Debry, Fayçal Dekkiche, Jabine van der Meijs et Joël Vidy.

Missions et fonctionnement

Le comité de la stratégie et des investissements a notamment pour mission de formuler au conseil d'administration des avis sur :

- ◆ la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe ADP ;
- ◆ les orientations du Groupe ADP en matière d'opérations de diversification ou d'opérations de croissance ;
- ◆ les projets significatifs d'investissement et de développement ou de cession de participations.

Il examine la doctrine économique de l'entreprise et toute question relative à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ADP que le conseil d'administration veut bien lui soumettre.

L'activité du comité de la stratégie et des investissements en 2020

Le comité de la stratégie et des investissements se réunit au moins trois fois par an et autant que nécessaire et ne peut se réunir que

si la moitié de ses membres est présente. En 2020, il s'est réuni six fois avec un taux de présence de ses membres de 86 %. Il est à noter qu'un séminaire stratégique réunissant le conseil d'administration s'est également tenu le 5 novembre 2020.

Au cours de ses réunions, il a notamment abordé :

- ◆ la **stratégie** du groupe avec notamment,
 - un point d'avancement au 31 décembre 2019 du plan stratégique "Connect 2020";
 - l'examen des conséquences de la crise sanitaire sur le Groupe ADP : la nouvelle situation du transport aérien, l'adaptation du modèle économique de l'Entreprise, la restructuration du Groupe ADP, la repriorisation des investissements 2020-2022, le programme d'investissements 2021-2022 et le plan de financement associé ;
 - l'examen des principaux projets d'investissement notamment l'avancée du projet de réaménagement de Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ le **suivi** des filiales et des participations et les développements à l'international, avec en particulier :
 - pour l'international : l'acquisition de 49 % de GMR Airports et la décision de prolonger l'alliance Hublink d'un an entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group ;
 - un suivi particulier pour certaines filiales françaises.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Composition

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance est composé de cinq membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont un représentant de l'État, un administrateur représentant des salariés et des administrateurs nommés par l'assemblée générale. Il ne peut comprendre parmi ses membres aucun dirigeant mandataire social exécutif et est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité pour les nominations et les plans de succession.

Au 31 décembre 2020, le comité est composé de quatre membres : Françoise Debrus, administrateur indépendant, représentante permanente de la société Predica et Présidente du comité, Jacques Gounon, administrateur indépendant, Jean-Paul Jouvent et Isabelle Bui. VINCI, représenté par Xavier Huillard, était membre de ce comité jusqu'au 15 décembre 2021, date de sa démission.

Le conseil d'administration a veillé, pour s'assurer de son bon fonctionnement, à ce que le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance soit organisé de façon à ce que sa présidence soit confiée à un administrateur indépendant et comprenne tous les administrateurs indépendants du conseil.

Le comité a mis en œuvre un plan d'action pour augmenter le nombre d'administrateurs indépendants.

Missions et fonctionnement

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance a notamment pour mission d'étudier et de formuler des propositions sur le montant et l'évolution de la rémunération totale (et de chacun de ces éléments) des mandataires sociaux, ainsi que sur les avantages en nature ou tout autre mode de rémunération, dans le respect des recommandations de l'AFEP-MEDEF. Le comité donne son avis sur la politique de rémunérations des principaux dirigeants de la société et propose au conseil d'administration un montant global et la règle de répartition pour la rémunération des administrateurs en tenant compte de leur assiduité aux séances et de la rémunération des censeurs. Il propose au conseil d'administration une politique pour le remboursement des frais liés à l'exercice de la fonction d'administrateur.

Ce comité a la charge de faire des propositions au conseil après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la société, pour parvenir à une composition équilibrée du conseil : représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expériences internationales, expertises, etc. En particulier, il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Il doit débattre de la qualification des administrateurs indépendants.

Le comité établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

L'activité du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance en 2020

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire et ne peut se réunir que si les deux-tiers de ses membres sont présents. En 2020, il s'est réuni quatre fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Au cours de ses réunions, le comité a notamment débattu sur :

- ◆ la cooptation d'un administrateur et l'examen de son indépendance ; la revue annuelle des critères d'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep-Medef, fondée notamment sur la fixation de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier le caractère significatif ou non de la relation entretenue entre Aéroports de Paris et les membres du conseil d'administration ;
- ◆ l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration ;
- ◆ la rémunération du Président-directeur général, avec l'examen de l'atteinte des objectifs et la fixation du montant associé de la part variable relative à l'exercice 2019 ;
- ◆ la rémunération 2020 du Président-directeur général avec la fixation du montant de la part fixe et de la part variable ainsi que les objectifs associés ;

- ◆ la répartition de la rémunération des administrateurs et des censeurs ;
- ◆ la soumission à l'assemblée générale ordinaire annuelle des résolutions ex-ante et ex-post de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et de celle des mandataires sociaux autres que PDG ;
- ◆ la désignation d'un nouvel administrateur référent ;
- ◆ l'examen du plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et de la continuité de gestion ;
- ◆ la synthèse des frais engagés par les membres du conseil d'administration en 2019 ;
- ◆ la politique de rémunération des membres du COMEX ;
- ◆ l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2019 et du chapitre 13 de l'URD ;
- ◆ les principes de composition du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.
- ◆ de formuler au conseil d'administration toute proposition ou avis visant la prise en considération des enjeux en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- ◆ d'examiner les rapports relatifs à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables ;
- ◆ d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- ◆ dans le domaine du mécénat, d'examiner les lignes directrices et principes d'intervention de la société. Un bilan annuel des actions de mécénat est présenté au comité.

LE COMITÉ DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Composition

Le comité RSE est composé de six membres au maximum avec voix délibérative désignés parmi les administrateurs, dont deux représentants des salariés. Les membres sont désignés par le conseil d'administration, parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions du comité, de leur expérience, de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités et de leur disponibilité.

Au 31 décembre 2020, le comité est composé de six membres : Fanny Letier, sa présidente, Brigitte Blanc, Françoise Debrus, administrateur indépendant, représentante permanente de la société Predica, Nancy Dunant, Frédéric Gillet et Perrine Vidalenche.

Missions et fonctionnement

Le comité RSE a pour mission :

- ◆ d'examiner les principaux enjeux dans le champ de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise auxquels la Société est confrontée ;
- ◆ d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;

L'activité du comité de la responsabilité sociétale en 2020

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an et autant que nécessaire. Le comité RSE ne peut se réunir que si la moitié des membres désignés sont présents. En 2020, il s'est réuni quatre fois avec un taux de présence de ses membres de 92 %.

Au cours de ces réunions, le comité a notamment débattu sur :

- ◆ la raison d'être de la société et le bilan de sa prise en compte ainsi que celle des enjeux sociaux et environnementaux dans les projets soumis au conseil d'administration ;
- ◆ la déclaration de performance extra-financière 2019 décrivant notamment les principaux risques RSE ;
- ◆ la politique de la société Aéroports de Paris en matière de non-discrimination et de diversité, l'égalité professionnelle et salariale, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- ◆ la santé et la sécurité au travail ;
- ◆ le programme Éthique et Compliance, le baromètre du climat éthique 2019 ;
- ◆ la politique et le bilan du mécénat ;
- ◆ la politique de gestion des ressources humaines ;
- ◆ l'engagement citoyen pendant la crise sanitaire ;
- ◆ les nouveaux engagements biodiversité du groupe ;
- ◆ la proposition de feuille de route 2021.

La direction générale

Augustin de Romanet a été renouvelé dans ses fonctions de Président-directeur général d'Aéroports de Paris par décret en date du 29 mai 2019.

L'article 14 des statuts d'Aéroports de Paris prévoit que le Président du conseil d'administration assure également la direction générale de la société. Il porte le titre de Président-directeur général. Il est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du conseil d'administration.

Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Au regard de l'actionnariat d'Aéroports de Paris, cette unicité des fonctions permet dans un environnement en mutation de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle. Le conseil d'administration a confirmé ce choix en proposant à l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 de l'inscrire dans les statuts de la société. Dans le cadre de l'évaluation externe du conseil, établie en 2019, confirmée par l'évaluation interne réalisée en 2020, les membres du conseil d'administration ont considéré que l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général est adaptée au contexte de la société car il existe un véritable équilibre des pouvoirs.

Les limitations de pouvoir du Directeur général décidées par le conseil d'administration sont de nature à assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social exécutif et le conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaires dans l'administration et la gestion de la société dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut, sur proposition du Président-

directeur général, nommer jusqu'à cinq personnes chargées d'assister le Président-directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance s'est assuré de la mise en place d'un plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif et de la mise en place de mesures de continuité de gestion de la société. Ces mesures s'appuient notamment sur les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en cas de vacance du mandat du Président-directeur général et sur les délégations du Président-directeur général accordées aux membres du Comex.

Le Président-directeur général n'exerce pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. L'avis préalable du conseil a en outre été recueilli pour accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. Les mandats exercés par le Président-directeur général sont décrits ci-avant.

Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les limitations des pouvoirs du Président-directeur général d'Aéroports de Paris ont été fixées par délibération du conseil d'administration du 9 septembre 2005, modifiée le 24 janvier 2019.

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé que le Président-directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil pour les actes suivants :

- ◆ stratégie et grands projets : adoption du plan d'investissement et de financement sur cinq ans du Groupe ADP ; approbation des projets d'investissement, d'acquisition ou de cession d'actifs corporels, incorporels ou financiers, réalisés par Aéroports de Paris ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce d'un montant supérieur à :
 - en France à 60 millions d'euros ;
 - à l'étranger à 50 millions d'euros ;
- ◆ principes d'affectation des transporteurs aériens entre aéroports ou entre aéroports ;
- ◆ approbation des contrats prévus aux articles 2 et 3 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- ◆ tarification : approbation du contrat pluriannuel de régulation économique ; fixation du taux des redevances visées au 1° de l'article R.224-2 du code de l'aviation civile ;
- ◆ en matière financière : approbation des transactions et renoncations de créances d'un montant supérieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes.

Ces limitations de pouvoir ont été intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration qui énonce ses attributions en tenant compte des limitations de pouvoir du Président-directeur général.

Dérogations au code AFEP-MEDEF

Aéroports de Paris est soumise à l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relatif à la gouvernance en raison de sa nature d'entreprise publique contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Les dispositions du code AFEP-MEDEF (disponible depuis le lien

https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep-Medef-r%C3%A9vision-janvier-2020_-002.pdf) écartées, et les raisons pour lesquelles elles le sont, figurent ci-dessous.

Nombre d'administrateurs indépendants (chapitre 9 du Code AFEP-MEDEF)

Selon le code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la société devrait comprendre au moins un tiers d'administrateurs qualifiés « d'indépendants », les administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. La société est dans l'impossibilité de respecter cette recommandation.

La dérogation à cette recommandation s'explique notamment par la détention majoritaire du capital par l'État :

- ◆ l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 :
 - réserve un siège à l'administrateur représentant l'État, nommé par arrêté ;
 - permet à l'État de proposer des administrateurs à l'assemblée générale des actionnaires. Cinq administrateurs ont été proposés par l'État, ils représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6 III de l'ordonnance précitée). Ces derniers ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, auquel la société se réfère, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;
 - réserve un tiers de sièges aux représentants des salariés élus par les salariés (ces administrateurs ne sont pas indépendants et selon le Code AFEP-MEDEF ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la part des administrateurs indépendants).
- ◆ les 6 autres membres sont désignés par l'assemblée générale ordinaire parmi lesquels 4 administrateurs ne répondent pas aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Pour mémoire, la société Vinci a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 décembre 2020.

Sur proposition du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance, le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2020, a examiné au regard des critères d'indépendance posés par le code AFEP-MEDEF la situation personnelle de chacun des administrateurs.

En s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs préalablement définis, le comité a également débattu sur l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe par chaque administrateur. Le critère quantitatif est mesuré, comme les années précédentes, à partir d'un seuil de matérialité de 2 % des achats de l'entreprise. Les critères qualitatifs sont mesurés au regard de la continuité de la relation, de l'importance de la relation contractuelle et concurrentielle et de la situation de l'administrateur ou du représentant permanent (existence d'un pouvoir décisionnel direct ou indirects sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires).

À l'issue de cet examen, le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateur indépendant de l'administrateur suivant qui satisfait aux critères. La société Prédica et son représentant permanent qui n'ont pas de relations d'affaires

significatives entre le Groupe Crédit Agricole et la société Aéroports de Paris avec un flux d'affaires très inférieur au seuil de matérialité de 2% des achats retenu. En outre, sur le plan de l'organisation de la relation, Françoise Debrus, représentant permanent de Prédica et Directrice des Investissements du Crédit Agricole Assurances Solutions (Société mère de Prédica) ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cadre de l'établissement ou du maintien du courant d'affaires.

Le conseil d'administration a réitéré la qualité d'administrateurs non indépendants pour :

- ◆ Augustin de Romanet, dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- ◆ Jacques Gounon, administrateur depuis plus de douze ans ;
- ◆ Dirk Benschop et Jacoba van der Meijs, mandataires sociaux d'une entreprise dans laquelle siège un salarié d'Aéroports de Paris ;
- ◆ la société VINCI ainsi que son représentant permanent, en raison du caractère significatif de la relation d'affaires avec la société. Au regard du critère quantitatif, il est apprécié un flux d'affaires entre les deux groupes supérieur au seuil de matérialité de 2% des achats retenu. Sur le plan qualitatif, le Groupe Vinci, acteur majeur du BTP, entretient une relation continue avec la Société Aéroports de Paris dans les marchés de travaux. De par sa présence dans le secteur d'activité aéroportuaire, le Groupe Vinci, avec sa filiale Vinci Concessions, est également soit concurrent, soit partenaire d'Aéroports de Paris dans les appels d'offres sur certains projets aéroportuaires. Par ailleurs, sur le plan de l'organisation de la relation, la société Vinci ainsi que son représentant permanent, Xavier Huillard, sont considérés comme ayant un pouvoir décisionnel direct ou indirect dans le cas de situations concurrentielles dans les appels d'offres sur les projets aéroportuaires constitutifs de conflits d'intérêts avérés ou patents ;
- ◆ les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État qui contrôle la société ;
- ◆ l'administrateur représentant l'État dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris ;
- ◆ les six administrateurs représentant les salariés, en raison de l'existence d'un contrat de travail avec la société.

Toutefois, le conseil d'administration s'efforce de se conformer aux principes de bonne gouvernance posés par le Code AFEP-MEDEF afin de veiller à son bon fonctionnement. Compte tenu de la démission de la société Vinci le 15 décembre 2020, le conseil d'administration n'a pas été en mesure au 31 décembre 2020 de modifier sa composition mais le comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance met tout en œuvre pour augmenter la

proportion d'indépendants. La conséquence est que la composition du comité d'audit et des risques et du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance ne respecte plus momentanément la proportion du nombre d'administrateurs indépendants. En tout état de cause, les membres de ces comités travaillent de façon strictement indépendante, tant vis-à-vis de l'actionnaire principal que de la Direction de l'entreprise, et peut recourir à des experts indépendants lorsqu'ils l'estiment nécessaire. Toutefois, la présidence du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance est confiée à un administrateur indépendant conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Pour mémoire, selon le code AFEP-MEDEF, un administrateur peut être qualifié d'indépendant dès lors qu'il satisfait aux critères suivants :

- ◆ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ◆ ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur¹ ;
- ◆ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil² :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ◆ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ◆ ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ◆ ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- ◆ Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Séances du conseil d'administration et réunions des comités (chapitre 11 du Code AFEP-MEDEF)

En 2020, Il n'y a pas eu de réunion hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif. La taille et la composition particulière du conseil d'administration, qui répond à des obligations légales spécifiques, ne se prêtent pas, de manière aisée, à une réunion hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif.

Néanmoins, les administrateurs ont confirmé, lors de l'évaluation externe restituée lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2019, confirmée par l'évaluation interne restituée lors de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2020 leur appréciation positive concernant la liberté de parole et la qualité des débats au sein du conseil. En 2019, ils ont notamment souligné que "le style de leadership du président est un élément essentiel, car il arrive à créer une dynamique dans le débat et à gérer les différentes parties prenantes afin de mener le conseil vers le consensus grâce à une combinaison de direction claire et de diplomatie. La parole semble libre malgré une taille importante et la présence d'un actionnaire de contrôle, et ceci est la résultante d'une attitude d'écoute et d'ouverture, d'une gestion stricte et efficace du temps, d'une préparation solide des dossiers et de la présence de personnalités qui savent se faire entendre".

Durée des fonctions des administrateurs (chapitre 14 du Code AFEP-MEDEF)

Le mandat des administrateurs d'Aéroports de Paris excède la durée de quatre ans fixée par le code AFEP-MEDEF.

¹ Ainsi, M. X, dirigeant mandataire social exécutif de la société A ne peut être considéré comme indépendant au sein de la société B si :
- la société B détient un mandat d'administrateur chez A directement ou par l'intermédiaire d'une filiale (indirectement) ; ou si B a désigné un salarié pour être administrateur chez A ;

- ou si un dirigeant mandataire social exécutif de B (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur chez A.

² Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 5 ans, une durée cohérente avec la durée du contrat de régulation économique. Parallèlement, l'échelonnement des mandats a été organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Détention d'actions par l'administrateur (chapitre 20 du Code AFEP-MEDEF)

La charte des membres du conseil d'administration, figurant en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration, prévoit, conformément au code AFEP-MEDEF, que les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires doivent détenir, à titre personnel, un nombre d'actions de la société significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.

Cette recommandation ne peut pas s'appliquer au sein de la société pour les membres suivants dispensés d'être propriétaires d'actions de la société :

- ◆ l'administrateur désigné par l'État et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014,
- ◆ les administrateurs élus par les salariés en application de l'article 22 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Leur mandat est gratuit.

Enfin, les deux administrateurs représentant Royal Schiphol Group, en application du pacte d'actionnaires qui les

désigne, passé en date du 1er décembre 2008 entre N.V. Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) et la République Française en présence d'Aéroports de Paris, ne détiennent pas à titre personnel un nombre significatif d'actions de la société dans la mesure où Royal Schiphol Group détient 8 % du capital social d'Aéroports de Paris et perçoit le montant de leur rémunération.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (chapitre 23 du Code AFEP-MEDEF)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juillet 2014, confirmé dans sa séance du 20 mai 2019, a décidé de ne fixer aucun seuil de conservation d'actions dans la mesure où :

- ◆ le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune option d'action ou action de performance ;
- ◆ le Président-directeur général a renoncé au versement de sa rémunération en tant que membre du conseil d'administration d'Aéroports de Paris et de ses sociétés ;
- ◆ la rémunération est encadrée par le décret n° 2012-915 du 16 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

L'engagement du Président-directeur général d'Aéroports de Paris n'est pas lié aux intérêts qu'il peut détenir dans l'entreprise. Il agit dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions détenues à titre personnel.

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La description du mode de fonctionnement et des principaux pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires d'Aéroports de Paris, ainsi que des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits, figure aux articles 20 et 21 des statuts de la société. Ces statuts, modifiés par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2020, peuvent être consultés sur le site www.parisaeroport.fr.

Depuis le 3 avril 2016, en application de l'article L 225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient automatiquement d'un droit de vote double.

Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre

La procédure d'évaluation des conventions réglementées portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales (les "conventions dites « libres ») est décrite dans la charte interne relative aux conventions

réglementées adoptée par le conseil d'administration le 11 décembre 2019.

Cette procédure mise en œuvre depuis l'année 2020 conduit le conseil d'administration à s'assurer que ces

Description de la procédure mise en place par le conseil d'administration pour l'évaluation des conventions portant sur des conditions courantes et conclues à des conditions normales -Description de sa mise en œuvre

conventions ont bien porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales telles que définies dans la charte susvisée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le conseil d'administration examine un état récapitulatif des conventions dites « libres » établi par la Direction Juridique et des Assurances, lors de la séance durant laquelle sont examinées les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Cet état récapitulatif expose l'objet, la durée, l'enjeu financier des conventions dites « libres » et les conditions dans lesquelles elles ont été conclues.

Enfin, les conventions dites « libres » sont réexaminées par la Direction Juridique et des Assurances, lors de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation, de sorte qu'une convention précédemment considérée comme libre et à ce titre exclue de la procédure des conventions réglementées peut être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration lors de sa modification, de son renouvellement, de sa reconduction ou de sa résiliation, et inversement.

3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Aux termes de l'article 7 des statuts de la Société, « les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'État la majorité du capital social ».

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi "Pacte") a supprimé le second alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports qui disposait que la majorité du capital de la société Aéroports de Paris était détenue par l'Etat.

Structure du capital de la société

À la date du présent rapport, le capital social d'Aéroports de Paris s'élève à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, entièrement libérées, et n'a fait l'objet d'aucune modification en 2020.

Au 31 décembre 2020, l'Etat français détient 50,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aux termes de l'article 9 des [statuts](#) de la Société, il est prévu que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L.233-9 du code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 1% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Aéroports de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Par ailleurs, cette personne devra également informer Aéroports de Paris, dans sa lettre de déclaration de franchissement de seuils, des précisions auxquelles il est fait référence au 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 233-7 du code de commerce.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions décrites ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, jusqu'au seuil de 5 % prévu à l'article L. 233-7 du code de commerce. À compter du franchissement du seuil de 5 % précité, une déclaration doit être effectuée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-avant, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse quelle qu'en soit la raison.

Les statuts de la Société prévoient que le non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils peut donner lieu à la privation des droits de vote afférents aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration sur demande lors de l'assemblée générale d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote d'Aéroports de Paris.

Déclarations de franchissement de seuils étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les franchissements des seuils légaux dont la Société a été informée depuis son introduction en bourse sont les suivants :

- ◆ franchissement à la baisse par l'État français du seuil légal des deux tiers du capital et des droits de vote le 1^{er} décembre 2008, la détention de l'État étant de 60,4 % à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par NV Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 1^{er} décembre 2008, la détention de NV Luchthaven Schiphol (Royal Schiphol Group) étant de 8 % à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la société anonyme Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) du seuil légal de 5 % du capital le 15 juillet 2009, la détention directe et indirecte de la Caisse des Dépôts et Consignations étant de 8,63 % à l'issue de ce franchissement ;

- ◆ franchissement à la hausse par l'État français et le Fond Stratégique d'Investissement (FSI), agissant de concert, des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 % et 50 % du capital et des droits de vote le 25 novembre 2009, la détention de l'État français et du FSI étant de 60,13 % à l'issue de ces franchissements ;
- ◆ franchissement à la baisse par le FSI, contrôlé par la Caisse des Dépôts et Consignations, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention du FSI étant nulle et celle de la Caisse des dépôts et consignations étant de 0,7 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par SOC 15, une société contrôlée par la société Vinci, du seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote le 5 juillet 2013, la détention de SOC 15 étant de 8,0 % du capital et des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica, du seuil légal de 5 % des droits de vote le 4 avril 2016, la détention de cette dernière étant de 4,81 % du capital et de 5,55 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, du seuil légal de 5 % du capital le 3 août 2016, sa détention étant de 5,04 % du capital et de 5,63 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ;
- ◆ franchissement à la hausse par la société Prédica du seuil légal de 5 % du capital le 5 août 2016, sa détention étant de 5,01 % du capital et de 5,62 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement ; la détention de Crédit Agricole SA, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, est donc de 5,14 % du capital et de 5,69 % des droits de vote à l'issue de ce franchissement.

La Société n'a pas connaissance de franchissements de seuils statutaires qui seraient susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Sous réserve de ce qui est précisé dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Société, à la date du présent rapport, n'a pas connaissance d'une participation directe ou indirecte dans son capital qui pourrait, compte tenu de la participation majoritaire de l'Etat français, avoir une incidence en cas d'offre publique ou entraîner un changement de contrôle de la Société.

Droits de contrôle spéciaux

Aucune action d'Aéroports de Paris ne confère de droits de contrôle spéciaux à son détenteur.

Actionnariat du personnel

Le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), ADP ACTIONNARIAT SALARIE, a été créé pour les besoins de la conservation et de la gestion des actions acquises par les ayants droit relevant des sociétés adhérentes du Plan d'Épargne Groupe (PEG). Le conseil de surveillance de ce FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE est composé de 4 salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts, et de 4 représentants d'Aéroports de Paris et des sociétés ayant adhéré au PEG. Les représentants des salariés

porteurs de parts sont élus par les porteurs de part. Le conseil de surveillance exerce notamment, conformément à la réglementation applicable, le droit de vote attaché aux titres compris dans le fonds et à cet égard désigne un ou plusieurs mandataires pour représenter le fonds aux assemblées générales de la Société.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Alliance avec Royal Schiphol Group

Un accord de coopération industrielle a été conclu entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group (« l'Accord de coopération »), le 14 novembre 2008 pour une durée initiale

de 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2008, puis renouvelé pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 novembre 2021, par avenant en date du 18 novembre 2020.

- ◆ Cet accord s'est traduit notamment par des participations croisées entre Aéroports de Paris et

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Royal Schiphol Group¹ ; à ce titre deux accords ont été conclus un pacte d'actionnaires concernant Aéroports de Paris, conclu entre l'État français et Royal Schiphol Group, en présence d'Aéroports de Paris, et

- ◆ un accord de sortie (l'« *Exit Agreement* ») conclu entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group.

Les stipulations de ces accords concernant la cession ou l'acquisition d'actions Aéroports de Paris prévoient les stipulations qui suivent.

Inaliénabilité des actions (« lock up »)

Royal Schiphol Group s'est engagée à ne pas transférer la propriété des actions qu'elle détient dans Aéroports de Paris pendant toute la durée de l'accord de coopération sauf dans certains cas limités.

Droit de première offre d'Aéroports de Paris / droits de préemption de l'État et d'Aéroports de Paris

Aéroports de Paris dispose, après résiliation de l'accord de coopération, d'un droit de première offre pendant une période de temps limitée à compter de la résiliation de l'accord de coopération, lui permettant de faire une offre à Royal Schiphol Group sur les titres qu'elle détient dans Aéroports de Paris ou désigner un tiers qui fera une offre sur les titres Aéroports de Paris. En l'absence d'exercice par Aéroports de Paris de son droit de première offre, ou si Royal Schiphol Group n'accepte pas son offre d'acquisition, Royal Schiphol Group aura le droit de céder ses actions Aéroports de Paris soit sur le marché, soit à une ou plusieurs personnes identifiées, étant précisé que l'État et Aéroports de Paris auront alors un droit de préemption. Le droit de préemption de l'État doit être exercé dans un délai fixé entre les parties et prévaut sur le droit de préemption d'Aéroports de Paris.

Droit de véto de l'État français et d'Aéroports de Paris

Dans le cas d'un projet de cession à personnes identifiées des actions Aéroports de Paris détenues par Royal Schiphol Group, l'État français et Aéroports de Paris disposent d'un droit de veto pour s'opposer à cette cession, pouvant être exercé une fois par projet de cession et dans un délai convenu entre les parties.

Engagement de maintien du niveau des participations (« standstill »)

Sauf pour certains cas visant à permettre que Royal Schiphol Group puisse ne pas être dilué dans le capital d'Aéroports de Paris, Royal Schiphol Group et ses affiliés ne peuvent

augmenter leur participation dans Aéroports de Paris sans l'accord préalable de l'État et ne peuvent agir de concert avec des tiers.

Droit de cession forcée de l'État français

L'État français dispose d'un droit de cession forcée des actions Aéroports de Paris détenues par Royal Schiphol Group, exerçable, dans un délai convenu entre les parties, en cas de cession par l'État d'actions ADP conduisant le tiers acquéreur à devoir lancer une offre publique ou une garantie de cours sur toutes les actions Aéroports de Paris. Le prix d'acquisition des actions Aéroports de Paris détenues par Royal Schiphol Group sera le prix par action payé par le tiers acquéreur à l'État ou le prix de l'offre publique ou de la garantie de cours, si celui-ci est plus élevé. Si tout ou partie de la contrepartie payée par le tiers acquéreur n'est pas en numéraire, cette contrepartie sera évaluée à sa valeur de marché et, en cas de désaccord entre Royal Schiphol Group et l'État, une procédure d'expertise sera mise en œuvre pour déterminer cette valeur de marché selon le mécanisme prévu dans le pacte d'actionnaires.

Terme et causes de résiliation des accords

Le pacte d'actionnaires est conclu dans le cadre et pour la durée de l'Accord de coopération, . Il prendra fin en cas de résiliation de l'Accord de coopération en cas de survenance d'une des « causes de résiliation » listées ci-après après avoir donné effet aux stipulations régissant la cession de la participation de Royal Schiphol Group dans Aéroports de Paris. Ainsi, en cas de survenance d'une des « causes de résiliation » suivantes, Aéroports de Paris et/ou Royal Schiphol Group pourront mettre en œuvre les stipulations de l'« *Exit Agreement* » :

- ◆ le changement de contrôle soit de Royal Schiphol Group soit d'Aéroports de Paris,
- ◆ l'admission aux négociations sur un marché réglementé de Royal Schiphol Group,
- ◆ la perte par Aéroports de Paris ou par Royal Schiphol Group de leur droit d'exploiter certains aéroports,
- ◆ un manquement important soit par Royal Schiphol Group soit par Aéroports de Paris à leurs obligations au titre des pactes d'actionnaires,
- ◆ liquidation, faillite, redressement judiciaire (ou procédure analogue) d'Aéroports de Paris ou de Royal Schiphol Group,
- ◆ une violation significative de l'Accord de coopération soit par Aéroports de Paris soit par Royal Schiphol Group,

¹ Voir également le paragraphe « Partenariat avec Royal Schiphol Group » du document universel d'enregistrement

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

- ◆ un différend permanent et/ou une situation de blocage permanente entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group,
- ◆ l'exercice par l'État de son droit de sortie forcée tel que prévu dans le pacte d'actionnaires,
- ◆ la sortie conjointe ou la sortie forcée d'Aéroports de Paris du capital de Royal Schiphol Group tel que prévu dans le pacte d'actionnaires Royal Schiphol Group,
- ◆ la dilution excessive de Royal Schiphol Group, ou
- ◆ la conclusion soit par Aéroports de Paris soit par Royal Schiphol Group d'une coopération industrielle avec une société aéroportuaire européenne ayant substantiellement les mêmes objectifs que ceux décrits dans l'Accord de coopération et qui met significativement en cause l'atteinte des objectifs prévus par cet Accord de coopération.

Principes généraux de la sortie

Les sorties mutuelles du capital d'Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group seront réalisées de manière conjointe dans

une durée maximale de 18 mois après la survenance d'une des causes de sortie décrites ci-avant. Royal Schiphol Group procédera en premier à la cession de la participation des actions ADP qu'elle détient, et conservera, si Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group le jugent utile, le produit de cession dans un compte de séquestre, garantissant le paiement du prix de cession des actions Royal Schiphol Group détenues par Aéroports de Paris. Enfin, en cas de non-cession des titres Aéroports de Paris détenus par Royal Schiphol Group au terme de la période de 18 mois (pouvant dans certains cas être portée à 24 mois), Aéroports de Paris pourra exercer, avec faculté de substitution, une option d'achat sur ses propres titres détenus par Royal Schiphol Group dans des conditions contractuelles convenues entre les parties (formule de calcul de prix à partir d'une moyenne de cours de bourse).

Absence d'action de concert entre l'État et Royal Schiphol Group

L'État et Royal Schiphol Group ont indiqué qu'ils n'agissent pas et qu'ils n'entendent pas agir de concert vis-à-vis d'Aéroports de Paris.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Sous réserve des stipulations de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, il n'existe pas de règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut

toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve, des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la société à tout moment.

L'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020 a octroyé au Conseil d'administration des délégations financières qui peuvent être mise en œuvre à tout moment.

Accords conclus par Aéroports de Paris étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle d'Aéroports de Paris

Les emprunts obligataires prévoient qu'en cas d'un changement de contrôle de la société (cette notion étant définie dans la documentation desdits emprunts) et d'un abaissement par une agence de notation sollicitée par Aéroports de Paris à une notation inférieure à BB+ de sa dette long terme pendant la période de changement de contrôle, chaque porteur d'obligation peut exiger le remboursement

ou le rachat par l'émetteur de tout ou partie des obligations qu'il détient à leur valeur nominale.

Par ailleurs, les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) prévoient une clause précisant notamment qu'en cas de changement de contrôle de la société Aéroports de Paris, serait mise en œuvre une clause de concertation pouvant éventuellement conduire à une demande de remboursement anticipé.

3

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Par ailleurs, le changement de contrôle de la société de coopération conclu dans le cadre de l'alliance avec Aéroports de Paris est une "cause de résiliation" de l'Accord Royal Schiphol Group, ainsi qu'il est indiqué au 1.6 ci-avant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.